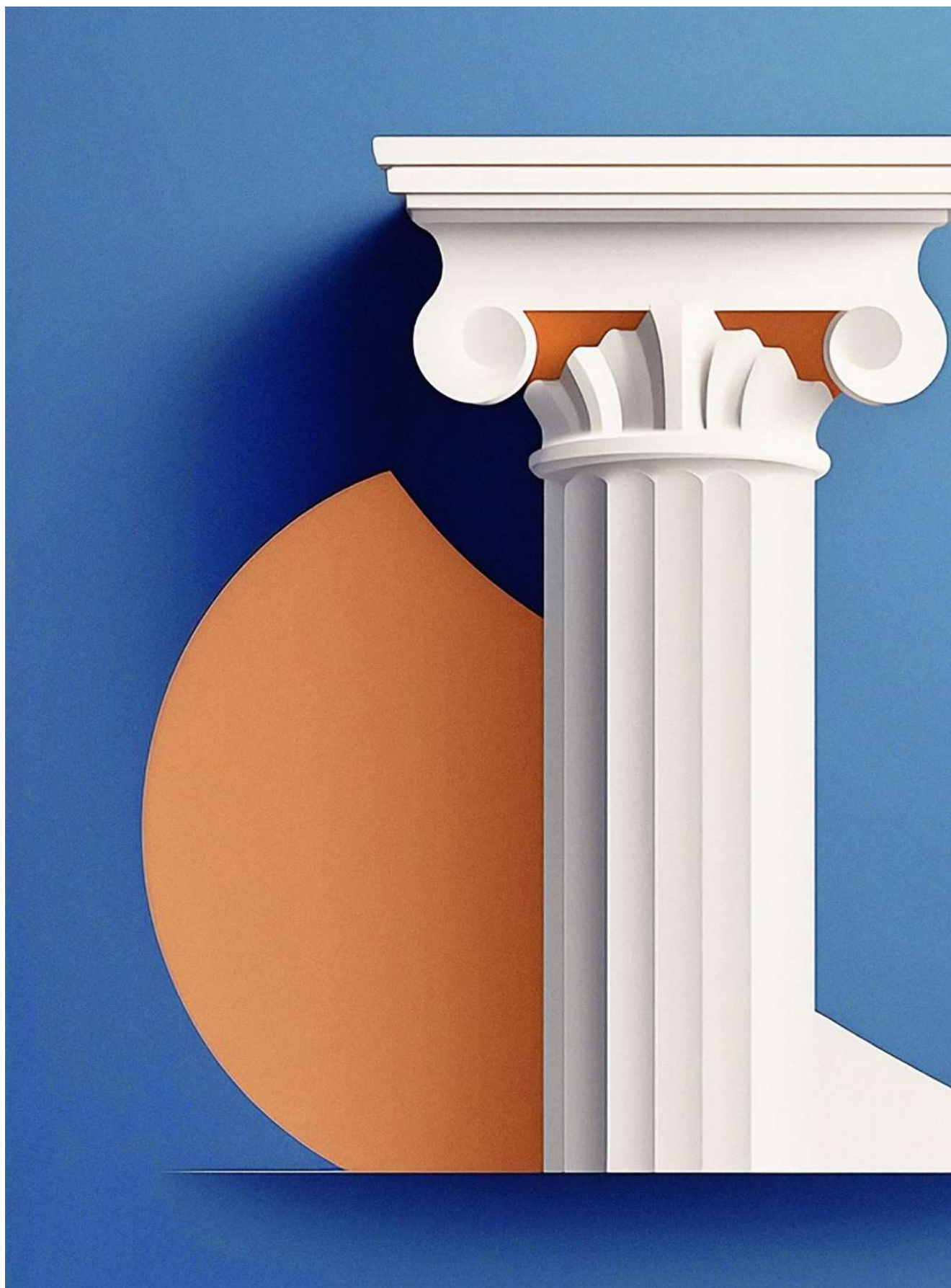
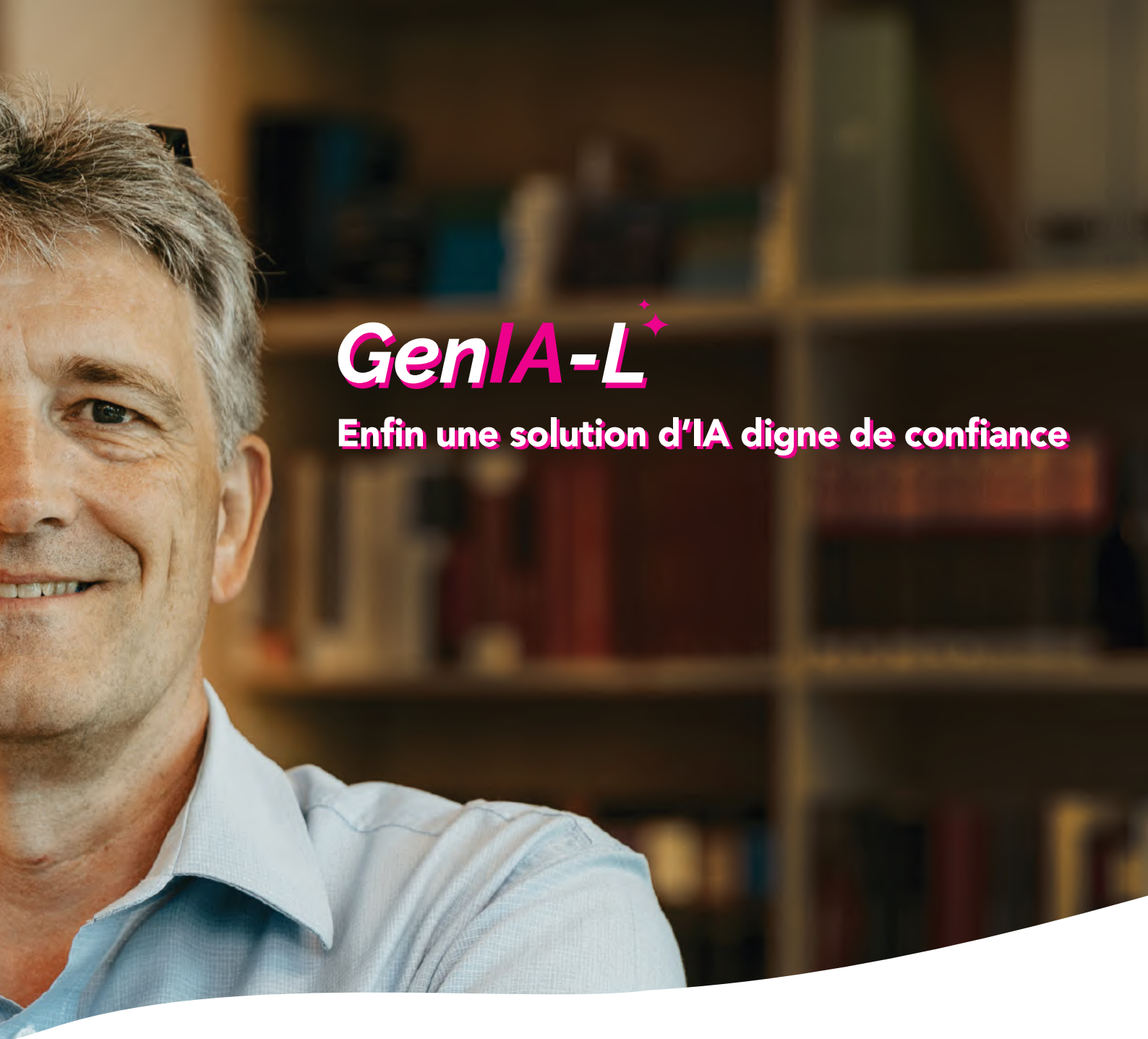


FORUM

B
BARREAU DE
BRUXELLES
Ordre français





GenIA-L[✦]

Enfin une solution d'IA digne de confiance

L'intelligence artificielle va transformer nos vies, alors soyons certains de l'utiliser efficacement ! GenIA-L et Strada lex combinent la force d'innovation de l'intelligence artificielle à la fiabilité d'une base de données juridique réputée, avec des sources vérifiées. Optimisez ainsi votre travail de recherche et soyez prêt pour l'avenir de votre profession.

Explorez la puissance de GenIA-L sur Strada lex : <https://www.stradalex.com/fr/genial/about>



GenIA-L
BY LARCIER-INTERSENTIA





Edito

Chères consœurs,
Chers confrères,

Le début de l'année est généralement le temps des vœux et je n'entends pas déroger à cette tradition.

À vous, je forme le vœu que vous puissiez, en 2025, prendre le temps nécessaire pour réaliser vos priorités, vous ressourcer régulièrement et vous intéresser à de nouvelles choses ou de nouvelles sphères de compétences, professionnelles ou privées.

Je vous souhaite également de vous épanouir dans ce métier passionnant mais tellement exigeant.

Avocat n'est pas un métier facile et si l'Ordre s'attèle à essayer de vous faciliter la vie, notamment en améliorant la communication et en promouvant les outils à notre disposition pour alléger la charge administrative, la pression que subissent les membres de notre profession au quotidien reste immense.

Pour faire face à ces défis, je forme le vœu que les liens entre les avocats et les avocates du barreau de Bruxelles se resserrent, que nous prenions tous conscience que si individuellement nous sommes des adversaires, ensemble nous sommes un contre-pouvoir.

J'espère qu'en 2025 et ensuite, la plus-value apportée par la profession soit mieux reconnue, tant par nos clients que par la société dans son ensemble, compte tenu de notre rôle essentiel dans un État de droit démocratique.

Pour remplir notre mission, individuelle et collective, nous devons maîtriser les outils de notre époque. Je forme donc le vœu que l'ensemble du barreau monte dans le train du digital et de l'intelligence artificielle, sans laisser personne sur le quai. Si nous laissons la fracture numérique s'installer au sein de la profession, c'est au sein des justiciables qu'elle se fera ressentir, ce qui serait inacceptable.

Tous ces vœux sont sincères et si je ne peux vous promettre qu'ils se réaliseront tous, je peux en tout cas vous promettre de continuer, avec le conseil de l'Ordre, à ne rien lâcher !

Petits pas par petits pas, nous veillerons à ce que 2025 soit une année sereine et épanouissante, individuellement et collectivement.

Je vous souhaite à tous et toutes une excellente année !

Votre bien dévouée

Marie Dupont
Bâtonnière

Actualités

5

La maison de l'avocat	5
Un boost numérique !	6
Le barreau s'engage pour l'avenir des jeunes talents !	7
Visite des prisons par les bâtonniers	8
Facturation électronique	10
Budget de l'Ordre	12
Le barreau en action	14

Avocats aux parcours singuliers

16

Outils

19

Prompting - Un outil stratégique	19
À propos du « business development »	22
Comment bien intégrer un nouvel avocat dans votre structure ?	23
Celest Pension fund : les pensions des avocats	24
Du côté des Modes alternatifs : et si on parlait outils ?	25
Help !	26
Podcasts à découvrir	28

Echos

30

Echos du Carrefour	30
Echos du conseil	32
Echos de l'OBFG	34

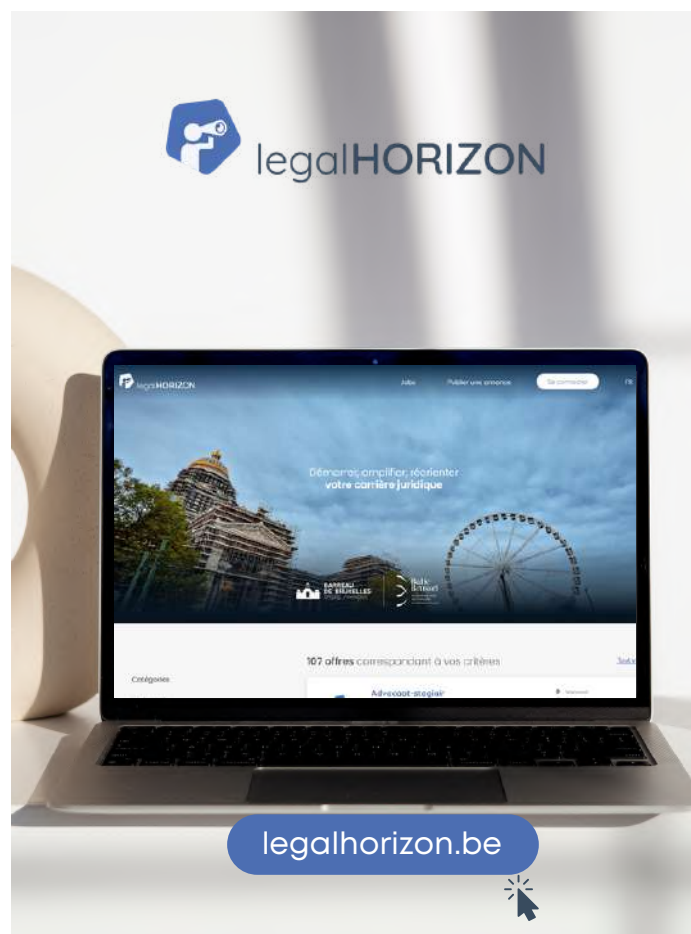
Déontologie

36

À qui s'adresser en cas d'incident avec un avocat d'un autre barreau ?	36
Une question ? Une réponse	38

Agenda

39



Vous recrutez ?

- ✓ Personnalisez intégralement votre contenu
- ✓ Bénéficiez d'un outil pour traiter les candidatures reçues et interagir avec les candidats
- ✓ Republiez automatiquement vos annonces (LexGo, student.be, Actiris, ...)

Vous cherchez un emploi ?

- ✓ Découvrez la plateforme qui centralise les annonces des cabinets bruxellois
- ✓ Paramétrez des alertes pour recevoir les annonces qui vous correspondent
- ✓ Postulez et gérez vos documents en quelques clics, grâce à une interface intuitive

Des nouvelles de la maison de l'avocat



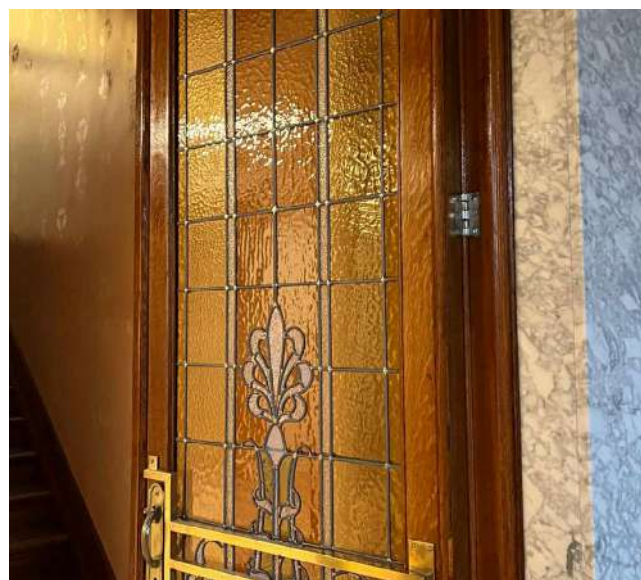
Valérie Lambin
Membre du cabinet
de la bâtonnière

À l'heure de la parution de ce nouveau numéro de FORUM, la Maison de l'Avocat ouvrira ses portes, marquant ainsi la fin des travaux.

Au moment d'écrire ces lignes, quelques jours avant la réception provisoire prévue contractuellement, tous les corps de métier s'activent pour achever ce beau projet : les installations techniques – chauffage, ventilation, électricité, ascenseur – sont pleinement opérationnelles.

Un dernier coup de peinture ou de vernis est passé, le mobilier est commandé et le matériel audiovisuel sera bientôt installé.

Nous vous invitons à venir découvrir cet immeuble qui est votre Maison, située au 17, place Jean Jacobs, et à venir y suivre un cours ou une conférence. Vous êtes les bienvenus !



Votre bonne résolution
pour 2025 ?

Un boost numérique !

À l'automne 2024, nous avons interrogé le barreau sur ses pratiques en matière d'informatique et d'usage de l'intelligence artificielle. Vous êtes environ 200 avocats, issus de toutes les générations et de tous les types de structures à y avoir répondu : soyez-en remerciés !

Les grands enseignements de ce sondage sont les suivants :

Pour votre maîtrise des outils informatiques, vous vous attribuez une note moyenne de 3,36 / 5.



Pour votre maîtrise de l'intelligence artificielle, vous vous attribuez une note moyenne de 2,15 / 5.



98% des répondants utilisent la suite Office, et 35% souhaitent recevoir une formation pour mieux connaître ces outils. Plus de la moitié des répondants utilise des solutions d'IA dans sa pratique, mais ils se limitent à des outils génériques tels que ChatGPT ou DeepL, sans véritablement recourir aux legaltechs. Vous souhaitez mieux comprendre le fonctionnement de l'IA et plus de 80% d'entre vous souhaitent découvrir des cas d'usage de l'IA pour leur pratique juridique.

Fort de ces constats, nous vous proposons en ce début d'année 2025 différents modules de formation afin de renforcer vos connaissances des outils numériques.

Module 1 Montez dans le train de l'IA

Premier trimestre 2025 - Date à confirmer
Maison de l'avocat

- Initiation aux concepts de l'IA par Florian Ernotte (avocat avroy.be et co-fondateur de crossview.be) et Benoît Evrard (co-fondateur de crossview.be) – Clarification des enjeux et des risques – Principes de base du fonctionnement de l'IA – Exemples concrets d'IA générative et d'automatisation de processus internes
- Démonstration de produits intégrant des solutions d'IA Les principaux éditeurs de contenu juridique et de logiciels métier, ainsi que plusieurs Legaltech seront partenaires de cet événement
- Table ronde et échanges
- Cocktail / Poursuite des échanges avec les éditeurs de logiciel



Module 2 L'IA pour les professionnels du droit

Premier trimestre 2025 - Date à confirmer
Maison de l'avocat

Formation dispensée par Florian Ernotte (avocat avroy.be et co-fondateur de crossview.be) et Benoît Evrard (co-fondateur de crossview.be).

- Comprendre les bases de l'intelligence artificielle et son fonctionnement
- Identifier les risques déontologiques et réglementaires dans l'usage de l'IA
- Apprendre à concevoir des modèles et mettre en places des processus de travail intégrant l'IA pour des tâches répétitives ou de faible valeur ajoutée
- Appréhender les bases du prompt engineering pour interagir efficacement avec les modèles IA.

Module 3 Word for lawyers

Judi 27 mars 2025 à 12h
Maison de l'Avocat

Le plus grand gain de temps pour les cabinets d'avocats est d'enseigner à leurs avocats les bases de MS Word et de Windows. Tel est le mantra de Maarten Truyens, ancien avocat et fondateur de la legaltech ClauseBase. Fort de son expérience professionnelle, il propose un cours par et pour les praticiens du droit.

N.B.: présentation en anglais

Module 4 Maîtrisez enfin vos outils informatiques de base

Les dates seront définies au cours du premier semestre 2025, en fonction du nombre d'inscriptions.
Maison de l'avocat

- Formations de 2 heures pour un groupe de six personnes
- Outlook – Word – Excel – PowerPoint – Teams – Word + Copilot

Le programme détaillé de ces formations et les modalités d'inscription sont précisés sur votre Espace Pro.

Lancement de la 2^e édition de ProPulse :

Le barreau s'engage pour l'avenir de jeunes talents !



Caroline Pepin
Membre du Conseil de l'Ordre

Et c'est reparti pour un tour, l'édition n°2 du projet ProPulse est lancée depuis ce début janvier. Fort du succès de sa première édition, l'Ordre français du barreau de Bruxelles est plus que convaincu de l'importance d'une telle initiative.

Pour rappel, ProPulse est un programme de soutien aux études en droit destiné à de jeunes rhétoriciens issus de milieux défavorisés et qui n'envisagent pas la possibilité d'études universitaires en raison de freins culturels et/ou socio-économiques. Ce programme leur offre non seulement un soutien financier, mais aussi un accompagnement personnalisé pour franchir ces barrières et réussir leur parcours universitaire.

Comment cela fonctionne ?

Une communication sur le projet est envoyée à toutes les écoles secondaires de Bruxelles. Avec l'aide de son directeur, un professeur ou d'initiative, tout élève de rhéto qui manifeste un intérêt pour le projet peut s'inscrire via le site internet. Une rencontre avec un avocat du projet est alors organisée afin de dessiner les contours du projet, d'expliquer le métier d'avocat et de cibler les potentiels participants.

Les candidats sont ensuite sélectionnés à travers un concours en deux étapes :

- Une dissertation sur un thème en lien avec l'État de droit ou la défense des droits humains ;
- Une audition devant un jury d'experts (magistrats, avocats, professeurs...), qui désigne trois lauréats.

Les lauréats bénéficient de :

La prise en charge de leurs frais d'études (minerval, syllabi, matériel informatique...) ;

Un accompagnement individuel tout au long de leur cursus universitaire par un avocat tuteur.

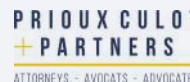
Intéressé(e) par le projet ?

Pour toute question ou pour soutenir l'initiative, contactez Me Caroline Pepin, membre du conseil de l'Ordre en charge du projet, à l'adresse : propulse@barreaudebruxelles.be

Retrouvez plus d'informations sur le site dédié : <https://propulse-barreaudebruxelles.be>

N'hésitez pas à en parler autour de vous !

Avec la participation de :



Visite des prisons par les bâtonniers

Les bâtonniers et les bâtonnières appellent à une réforme du système pénitentiaire



Mathilde Vandenput
Chargée de communication

Le 10 décembre 2024, à l'occasion de la journée internationale des droits humains, les bâtonniers et les bâtonnières du pays ont visité l'ensemble des 35 prisons belges pour dénoncer les graves problèmes du système carcéral : un système coûteux, inefficace, qui porte atteinte aux droits fondamentaux des détenus.

Les avocats alertent sur l'état des prisons belges

Notre bâtonnière, Marie Dupont, et Wouter Smet, membre du conseil de l'Ordre néerlandais, ont visité la prison de Saint-Gilles pendant que notre vice-bâtonnier, Marc Dal, et Frank Judo, bâtonnier de l'Ordre néerlandais, visitaient la prison de Haren.

À la sortie de la prison de Saint-Gilles, Marie Dupont a partagé ses impressions avec les journalistes : *« Rien ne peut vous préparer à ce que l'on voit derrière ces murs. Les conditions de détention que nous avons observées sont indignes et rendent impossible toute amélioration personnelle ou perspective de réinsertion. C'est un constat alarmant pour notre société. »*

La surpopulation et l'accès insuffisant aux soins, à l'éducation, à la formation et aux loisirs sont en effet quelques-uns des problèmes poignants auxquels sont confrontées nos prisons. La Belgique a d'ailleurs été condamnée à plusieurs reprises par des instances internationales pour violations des droits humains dans ses prisons. En mai 2024, l'Etat Belge était redevable de plus de 24 millions d'euros pour la non-gestion de la surpopulation carcérale et pour les traitements inhumains et dégradants infligés quotidiennement aux détenus entassés dans des cellules beaucoup trop exigües.

Le « tout à la prison » : une réponse inefficace à la criminalité

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : un détenu coûte 55.000 euros par an, soit un budget total de 700 millions d'euro. Pourtant, cet investissement ne résout ni les problèmes structurels du système pénitentiaire ni le taux de récidive (près de 60 % selon les derniers chiffres de 2015). Les prisons, petites ou grandes, se remplissent au fur et à mesure de leur construction. On y entasse les détenus sans distinguer les longues peines des courtes peines, les personnes condamnées de celles qui sont en détention préventive et attendent, parfois très longtemps, d'être jugées, ce qui ne fait que créer des hautes écoles pour délinquants.

Les causes de la surpopulation carcérale

Au 3 décembre 2024, nous comptons 12.791 détenus pour 10.600 lits. Contrairement aux idées reçues, les causes de la surpopulation carcérale ne résident pas nécessairement dans une hausse de la criminalité. Elle n'est en réalité que la partie visible d'un phénomène plus complexe : l'inflation carcérale, soit l'usage de plus en plus systématique de l'incarcération. Cette tendance est largement alimentée par une perception dominante dans l'opinion publique, qui voit la prison comme la solution privilégiée pour punir et dissuader.

Un impact sur toute la société

La surpopulation rencontrée actuellement dans les prisons et les conditions de vie indignes qui y règnent sont néfastes à la réinsertion. Elles augmentent le risque de récidives et donc d'insécurité dans nos rues. En effet, la population finance un système dans lequel les conditions de vie et de travail, des détenus comme des agents pénitentiaires, sont indignes et dont l'un des effets est, paradoxalement, de contribuer à augmenter la délinquance, donc l'insécurité.



Des alternatives à la prison

Il est plus que temps de réfléchir à d'autres types de sanction que l'enfermement, qui ne peut être l'unique solution à la délinquance, spécialement dans des conditions contraires aux droits fondamentaux dénoncées de longue date. Si l'emprisonnement est nécessaire pour certains délinquants et criminels, il est essentiel de s'interroger sur l'efficacité d'un système qui, plutôt que de favoriser la réinsertion, semble accroître les risques de récidive.

Un tiers des prisonniers sont en détention préventive et cette proportion reste invariable, quel que soit le nombre de places dans les prisons. Ce sont des personnes présumées innocentes qui se retrouvent en prison avant même d'avoir été jugées. Et toutes les personnes emprisonnées ne constituent pas un danger pour la société. En fonction du type d'infractions ou de condamnations, les avocats évoquent la possibilité de penser à des transactions financières proportionnelles aux revenus de l'auteur de l'infraction ou à des peines de travail par exemple. La médiation ou la conciliation peuvent également être des alternatives dans certains cas. Une autre piste à explorer est de travailler davantage sur la prévention.

« Il ne s'agit pas ici de remettre en cause le fait de mettre des délinquants en prison, mais de dénoncer un système qui n'est pas efficace et de s'interroger sur ce que l'on pourrait faire pour qu'il fonctionne mieux. Il ne faut pas oublier que les prisons doivent refléter la qualité d'un Etat de droit. Les conditions de détention doivent permettre au détenu de réfléchir à son acte et de devenir quelqu'un de meilleur et non pas quelqu'un de pire », explique Marie Dupont, la bâtonnière du barreau de Bruxelles.

Une résolution adoptée par le conseil de l'Ordre

Le 10 décembre dernier, à la suite de cette visite nationale des prisons par les bâtonniers et les bâtonnières, le conseil de l'Ordre a adopté une résolution visant à dénoncer la politique pénitentiaire actuelle en Belgique. Cette résolution appelle à des mesures concrètes pour réduire la surpopulation carcérale, améliorer les conditions de détention, développer des alternatives à l'incarcération et renforcer la réinsertion des détenus, dans l'objectif ultime de mieux protéger la société. Elle a été communiquée aux autorités en espérant que l'appel soit entendu.

Prenez connaissance de la résolution du 10 décembre 2024 sur notre site: <https://barreaubruzelles.be/actions-projets/resolution-du-10-decembre-2024>.

Facturation électronique

Obligation d'émettre et recevoir des factures électroniques à partir du 1er Janvier 2026 (Loi du 6 Février 2024, MB 20 Février 2024)



Marie Lamensch
Avocate au barreau de Bruxelles
et Professeure à l'UCLouvain

Les avocats n'échapperont pas à la révolution qui se profile en matière de facturation. À partir du 1er janvier 2026, ils devront en effet être en mesure de recevoir et d'émettre des factures électroniques en vertu de la législation TVA.

Qu'est-ce qu'une facture électronique au sens de la loi du 6 février 2024 ?

À ce jour, il existe deux types de « factures électroniques ». D'une part, les factures électroniques dites « ordinaires » dont la structure et la mise en page sont libres, pour autant que les données obligatoires prévues par le Code TVA y soient indiquées. Celles-ci sont souvent établies sous un format PDF et envoyées aux clients par courriel. D'autre part, les factures électroniques dites « structurées ». Celles-ci sont établies, envoyées et reçues dans une forme électronique structurée, ce qui permet leur traitement automatique et électronique.

Jusqu'au 31 décembre 2025, la législation TVA autorise l'émission de factures électroniques simples ou structurées moyennant l'accord du client. À partir du 1er janvier 2026, l'émission de factures électroniques structurées deviendra obligatoire pour une grande partie des opérations effectuées entre assujettis établis en Belgique. L'application de l'obligation de facturation électronique structurée dépend de critères relatifs à l'émetteur et au destinataire de la facture ainsi qu'au type de prestation.

Pour les avocats ?

En pratique, tous les avocats ou cabinet d'avocats établis en Belgique (établissement stable ou principal), en ce compris ceux qui seraient membres d'une unité TVA ainsi que ceux bénéficiant du régime de la franchise, seront soumis à l'obligation d'émettre des factures électroniques structurées à leurs clients assujettis belges ou étrangers mais disposant d'un numéro de TVA en Belgique^[1]. Pour les clients non assujettis (en ce compris les holdings passifs) ou exemptés (tels que les médecins ou les sociétés d'assurance) il ne sera, comme à l'heure actuelle, pas obligatoire d'émettre une facture sur la base de la législation TVA. Pas d'obligation de facturation électronique donc pour ces clients, sauf accord exprès de ceux-ci.

Outre l'obligation d'émettre des factures électroniques structurées pour certains clients, il deviendra également obligatoire d'être en mesure d'en recevoir pour leurs achats de biens ou de services auprès de prestataires belges. Pour les cabinets d'avocat, cela inclut notamment les factures émises par leurs collaborateurs, au même titre que celles reçues par leurs autres fournisseurs.

Les notes de crédit et factures d'acompte devront également être émises selon les nouvelles règles. Quant aux règles applicables en matière d'auto-facturation, elles restent inchangées. Avec l'accord exprès du client, le fournisseur ou prestataire peut émettre lui-même la facture qui lui est adressée.

Afin de se préparer à l'entrée en application des nouvelles règles, les avocats et cabinets d'avocats devront donc procéder à une catégorisation de leurs clients. Rappelons que lorsque l'émission de factures électroniques structurées n'est pas obligatoire, elle ne peut être imposée au client.

[1] On se limite ici à l'examen des prestations classiques des avocats et médiateurs.

Récapitulatif

Prestataire	Client	Obligation de facturation électronique structurée
Avocat établi en Belgique (établissement stable ou principal)	Client assujetti établi en Belgique (établissement stable ou principal) ou disposant d'un numéro de TVA sans y être établi.	Oui
Avocat établi en Belgique (établissement stable ou principal)	Client particulier, holding passif, assujetti exempté résident/établi en Belgique (établissement stable ou principal).	Non
Avocat non établi en Belgique	Client assujetti établi en Belgique (établissement stable ou principal) ou disposant d'un numéro TVA belge sans être établi.	Non
Avocat établi en Belgique (établissement stable ou principal)	Client assujetti ne disposant pas d'un numéro TVA belge.	Pas sur la base de la loi du 6 février 2024, mais sur la base de la Loi du 7 avril 2019.
Avocat établi en Belgique (établissement stable ou principal)	Client autorité publique.	Pas sur la base de la loi du 6 février 2024, mais sur la base de la Loi du 7 avril 2019. ^[2]

[2] Loi du 7 avril 2019 modifiant la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession, la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité et modifiant la loi du 4 mai 2016 relative à la réutilisation des informations du secteur public, M.B. 16 avril 2019.

[3] Ce réseau est déjà utilisé en Belgique pour les opérations prestées au bénéfice des autorités publiques.

[4] EN16931 est la norme européenne en matière de facturation électronique, qui définit les éléments-clés d'une facture. Cette norme est disponible gratuitement sur le site du NBN (www.nbn.be/fr)

[5] À noter que SPF Finances a publié une liste de "solutions logicielles conformes". La liste peut être consultée à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/Actualites/e-facturation-liste-solutions-logicielles-conformes>

Aspects techniques

L'exposé des motifs de la loi du 6 février 2024 nous indique qu'une sémantique commune, une syntaxe commune et un mode de transmission commun, seront déterminés plus en détails par le Roi (Article 53, § 2bis, alinéa 2, nouveau, du CTVA). Le format PEPPOL-BIS sera la référence principale, au moyen duquel les factures électroniques structurées seront envoyées systématiquement via le réseau PEPPOL ("Pan-european public procurement online")^[3]. Les factures électroniques standardisées seront échangées sur ce réseau entre des parties identifiées par un numéro d'identification. L'accès à ce réseau sera offert par l'intermédiaire de « points d'accès ». Chaque assujetti sera libre d'utiliser le point d'accès de son choix. Les parties peuvent, d'un commun accord, opter pour un format différent, à condition qu'il soit conforme aux normes EN 16931-1 et CEN/TS 16931-2^[4]. Notons que beaucoup d'assujettis disposent déjà d'un outil de facturation qui permet ou permettra de générer des factures électroniques structurées et ayant un accès au réseau PEPPOL^[5]. Ceux qui n'en disposent pas pourront utiliser la «plate-forme HERMES», mais d'autres applications seront également disponibles

Le législateur a prévu des mesures de soutien. D'une part, la déduction pour investissement pour des investissements numériques passera à 20 % à partir du 1er janvier 2025. D'autres part, les petites PME et les indépendants qui utilisent des formules d'abonnement pourront appliquer une déduction de frais majorée de 120 % pour les programmes de facturation pour les périodes imposables 2024 à 2027. Le surcoût qui sera payé pour un abonnement logiciel existant en raison de la facturation électronique (préparation, envoi et réception de factures électroniques sous une forme structurée) est éligible à la déduction des frais majorée de 120 %, à condition d'indiquer ce surcoût séparément sur la facture.

La suite ?

Au niveau européen, les Etats membres viennent de s'accorder sur l'introduction de la facturation électronique obligatoire pour les opérations intra-communautaires à l'horizon 2030. À cette obligation, s'ajoutera celle de procéder à des déclarations automatisées en quasi-temps réel. Ces déclarations seront centralisées sur une version modernisée de la plateforme VIES (VAT Information Exchange System), et remplaceront les actuels relevés relatifs aux opérations intra-communautaires. D'ici là, les Etats membres ont également la possibilité d'imposer des déclarations en temps réel pour les opérations domestiques, ce qui semble bien être l'intention du législateur belge.

La facturation électronique n'est donc que le prélude à un bouleversement bien plus important des modalités déclaratives de notre système TVA.

Budget de l'Ordre 2025



Jérôme Henri
Trésorier de l'Ordre
Contrôles anti-blanchiment et
détention de fonds de tiers



Nathalie Collin
Trésorière adjointe de l'Ordre

En sa séance du 17 décembre dernier, le conseil de l'Ordre a approuvé le budget 2025 et la grille des cotisations.

Le budget, qu'est-ce que c'est ?

L'établissement du budget est un exercice de probabilité qui implique de déterminer aujourd'hui quels seront les coûts des missions et projets de l'Ordre en 2025. Si certains événements sont certains, à l'image de l'indexation des salaires en janvier, d'autres sont davantage aléatoires, notamment les coûts d'exploitation de la maison de l'avocat qui est inaugurée en ce début d'année ou le subside qui sera payé par l'Etat belge dans le cadre des prestations de l'aide juridique.

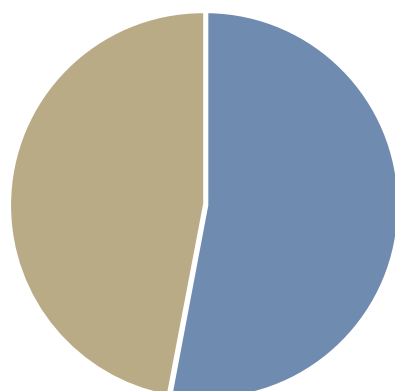
Nous ne pouvons voter un budget en déficit et obérer les fonds propres de l'Ordre car ils assurent, notamment, le financement de l'ensemble de ses frais entre le 1er janvier et le 31 mars, date de paiement de la première tranche des cotisations.

Pour autant, l'Ordre n'a pas vocation à thésauriser ni à solliciter des cotisations excessives auprès de nos consœurs et confrères.

Nous évoluons donc en équilibre sur le fil du budget, exercice qui se conclut pour 2025 par un excédent théorique d'environ 175.000 €, soit 0,93 % des charges.

Quelle est la répartition des charges de l'Ordre ?

Charges globales



●	Action de l'Ordre (8.838.994,29)
●	Assurance et Avocats.be (9.906.765,46)

La présentation du budget est l'occasion de rappeler la répartition des charges :

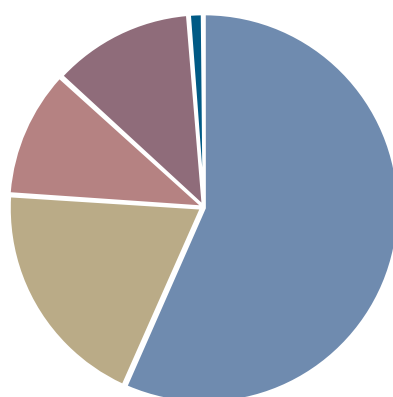
- Les primes d'assurances et les cotisations Avocats.be (en ce compris DPA, la taxe Repobel et les services de l'Ombudsman) à concurrence de 52,85 % des charges ;
- Les missions et projets de l'Ordre à concurrence de 47,15 %.

Comment ces charges sont-elles couvertes ?

Les primes d'assurances et la cotisations Avocats.be sont répercutées à coût réel aux avocats et avocates. Elles n'en constituent pas moins un risque et une charge financière pour l'Ordre, notamment en cas d'irrecouvrabilité des cotisations impayées ou de dispense octroyée à titre solidaire lorsqu'une consœur ou un confrère est en état de besoin.

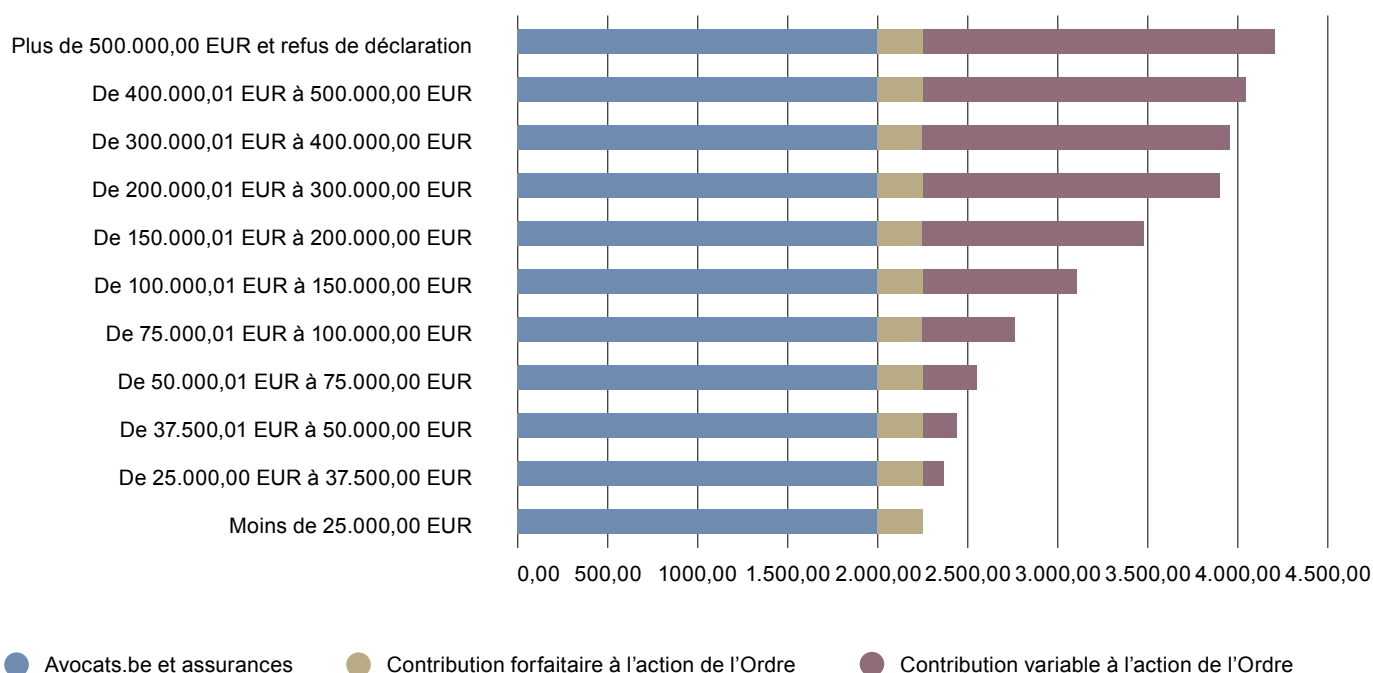
Les polices d'assurances souscrites ont été rappelées dans le Forum de novembre dernier. Leur coût individuel est repris dans la grille des cotisations. Vous les payez, alors n'hésitez pas à y avoir recours lorsque cela est nécessaire. À titre exemplatif, en cas de maternité, les frais hospitaliers liés à l'accouchement sont couverts par la police hospitalisation. En outre, la police revenu garanti peut intervenir et vous apporter une aide financière bienvenue.

Revenus destinés à couvrir l'action de l'Ordre



●	Cotisations (contribution action Ordre) (5.105.201,95)	●	Cours CPA (972.000,00)
●	Subside BAJ (1.775.000,00)	●	Produits financiers et ING (1.073.073,97)
		●	Divers

Répartition de la cotisation d'un(e) avocat(e) de moins de 65 ans



Les missions et projets de l'Ordre sont financées par diverses sources de revenus, notamment le subside de l'Etat belge pour le fonctionnement du Bureau d'Aide Juridique, les frais de formation facturés aux maîtres de stage, les intérêts des comptes de tiers, notre partenariat avec la banque ING et enfin, nos cotisations. Les cotisations comprennent une part fixe identique pour tous les avocats (250 €) et avocat stagiaires (125 €), ainsi qu'une part variable qui dépend des revenus. Ce système permet une contribution minimale de chacun et chacune à l'action de l'Ordre, tout en assurant une solidarité entre nous qui est de l'essence de notre profession.

Les cotisations, c'est toujours trop cher ?

C'est une évidence, personne ne prend plaisir à payer sa cotisation. Celle-ci est néanmoins indispensable à l'exercice de notre profession. Elle couvre notamment :

- Vos assurances : RC professionnelle, indécatesse, hospitalisation, revenu garanti, fonds de solidarité ;
- Avocats.be : DPA (carte d'avocat, plateforme DPA pour le dépôt des conclusions, le BAJ, Regsol et JustRestart, le Registre national et autres sources authentiques, le suivi de la formation permanente, etc.), le service Ombudsman, Repobel, les actions de lobbying et de communication de la profession, etc. ;
- Les missions et projets de l'Ordre, confronté à une profession de plus en plus réglementée évoluant dans un environnement économique compétitif : la discipline et la déontologie, la formation initiale, les contrôles de comptes de qualité et de prévention du blanchiment, le service social, le bureau d'aide juridique, le service de conciliation, etc.

Notre objectif est de favoriser une action ambitieuse et efficace de notre Ordre et d'Avocats.be, sans que celle-ci ne constitue une charge excessive.

En ce sens, l'augmentation de la cotisation Avocats.be est limitée à 30 € et essentiellement liée à une répercussion de charge TVA pour la DPA. La part variable de la contribution à l'action de l'Ordre n'a pas été augmentée. La part fixe de chacun à celle-ci a été légèrement augmentée de 67 € pour les avocats au tableau et à la liste E et 27 € pour les avocats inscrits à la liste des stagiaires.

Et si je ne peux pas payer ma cotisation ?

L'article 4.2.6., §1er, du ROI précise que si vous vous trouvez en état de besoin ou en craignez la survenance, vous pouvez solliciter une dispense en tout ou partie de votre cotisation. Cette demande peut uniquement être effectuée via le formulaire disponible sur l'espace « Pro » du site internet de l'Ordre, rubrique « Cotisations & Finances ».

En cas de difficulté, nous vous invitons à contacter notre service social qui pourra vous aider à compléter votre demande de dispense de cotisation et vous assister dans l'évaluation de votre situation. Madame Cécile Roba est à votre écoute (cecile.ropa@barreaudebruxelles.be).

Le barreau en action



31.10.24

68e congrès de l'UIA à Paris

Notre Ordre est membre de l'Union Internationale des Avocats (UIA). La bâtonnière Marie Dupont et Pierre-Yves Thoumsin, membre du conseil de l'Ordre, participent au 68^e congrès de l'UIA à Paris. Ils suivent particulièrement les discussions sur l'intelligence artificielle et le rôle des barreaux dans la défense de la liberté d'expression.



04.11.24

Prestation de serment

25 avocats francophones prêtent serment pour intégrer le barreau de Bruxelles.



14.11.24

Journée des juristes d'entreprise

La bâtonnière, Marie Dupont et le bâtonnier de l'Ordre néerlandais, Frank Judo, participent à la journée des juristes d'entreprise. Cette journée d'étude aborde le rôle des juristes d'entreprise en collaboration avec les parties prenantes externes. Les deux bâtonniers partagent leurs perspectives sur les clés d'une collaboration réussie.



14.11.24

Salon de la copropriété

Notre barreau participe au Salon de la copropriété et répond aux justiciables en leur offrant des conseils avisés sur les questions relatives à la copropriété.



19.11.24

Colloque « L'accès aux droits : tous concernés »

Notre barreau et la Ville de Bruxelles coorganisent un colloque visant à renforcer les collaborations entre acteurs juridiques et associatifs pour un meilleur accès à la justice. La bâtonnière Marie Dupont et Khalid Zian, président du CPAS, ouvrent cet événement en soulignant l'importance des partenariats et du travail en réseau. L'après-midi est ensuite dédiée à quatre ateliers réunissant des intervenants issus des associations de terrain, des institutions bruxelloises, du barreau et de la magistrature.



25.11.24

Premier bilan un an après le lancement du projet LVA

À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, les deux Ordres du barreau de Bruxelles organisent une conférence de presse dédiée au projet Lawyers Victims Assistance (LVA). Lancé il y a un an, ce projet vise à offrir aux victimes de violences sexuelles et intrafamiliales un accompagnement juridique adapté, dès leurs premières démarches ou à tout moment de la procédure.



27.11.24

Jobday

Notre Ordre participe au Jobday de la faculté de droit et de criminologie de l'UCLouvain, en partenariat avec le Carrefour des stagiaires. Une occasion idéale pour les étudiants d'obtenir toutes les réponses à leurs questions à propos du barreau.



02.12.24

Prestation de serment

30 avocats francophones prêtent serment pour intégrer le barreau de Bruxelles.



03.12.24

Sanctions européennes à l'encontre de la Russie : pourvoi devant la CJUE

Les deux Ordres bruxellois, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, et l'Orde van Vlaamse Balies se pourvoient devant la CJUE contre l'arrêt rendu par le Tribunal de première instance de l'Union européenne le 2 octobre 2024 dans l'affaire des sanctions européennes à l'encontre de la Russie. Ils dénoncent l'interdiction faite aux avocats de conseiller des entités russes en dehors des litiges, estimant cette mesure discriminatoire et contraire au droit d'accès à des conseils juridiques indépendants.

Avocats aux parcours singuliers



Vincent Defraiteur
Avocat au barreau de Bruxelles
Auteur de ces textes



Marc Isgour
Avocat au barreau de Bruxelles
Photographe de ces portraits



Jean-Marc Meilleur

Meilleur au barreau ?

« **La notion qui, selon moi, reste centrale, est celle du service** », affirme celui qui a été sept ans Procureur du Roi de Bruxelles, avant de redevenir avocat.

Au barreau dans sa première vie, il pratique le droit de la propriété intellectuelle. Rapidement, il double cette activité d'un stage en entreprise, qui finit par l'engager à temps plein. Il remise donc la toge pour assumer une fonction de représentant en affaires publiques.

Il passe ensuite l'examen d'entrée de magistrature pour rentrer au Parquet de Bruxelles où il passe 18 ans, de simple substitut à Procureur du Roi.

Pourquoi avoir quitté ce poste ? « **J'avais la conviction que plus aucun poste de magistrat ne pouvait répondre à mes aspirations. J'avais besoin d'indépendance et de changement** ». Il devient alors consultant durant quelques temps, avoir de redevenir avocat.

« **Le fait d'avoir été magistrat pendant tant de temps, et qui plus est chef de corps, apporte un éclairage particulier. Les rôles et les contextes sont différents mais les deux professions contribuent à rendre un service au public. En tant qu'avocat, je souhaite aujourd'hui être utile à une personne en particulier** ».

N'est-il pas curieux de plaider devant un magistrat dont il était le chef de corps ? « **Nous sommes tous dans notre rôle, il faut le concevoir comme cela ; il n'y a rien de personnel** ». Et Jean-Marc a dû lutter contre l'idée selon laquelle 'on ne devient pas avocat après avoir été Procureur du Roi'. « **C'est**

faux, évidemment, et le métier d'avocat correspond totalement à ce que je recherchais en quittant la magistrature ».

Durant ses études, Me MEILLEUR voulait devenir juge de paix. Au vu de son parcours... sait-on jamais !

« **La notion qui, selon moi, reste centrale, est celle du service** ».



Valérie Vandegaart

Aller-retour

« **J'ai quitté le barreau pendant 10 ans avant d'y revenir, mieux équipée** ». Valérie entame le barreau classiquement, à la sortie des études. Après un premier stage, elle travaille avec Me Bernard DELTOUR en droit de l'environnement.

Après 5 années de barreau, elle quitte la profession pour le privé, dans le secteur de l'énergie, pendant 10 ans. Ces dix années en entreprise la réconcilient avec le monde du barreau, et Valérie pense y revenir. Le hasard veut qu'elle recroise Me DELTOUR et la décision est prise : Valérie revient au barreau.

Avec ce dernier, elle crée un cabinet spécialisé en droit de l'environnement et de l'énergie.

Les deux mondes ont leurs avantages

et leurs inconvénients :
« L'entreprise présente des contraintes : la hiérarchisation des relations, le rapportage incessant,... L'entreprise crée une forme d'emprisonnement où seuls les esprits conformistes peuvent évoluer. Mais le monde de l'entreprise libère de la pression des délais et des problèmes de gestion au quotidien. Il existe aussi un plus grand respect des relations interpersonnelles, des formations en RH, des supports techniques ».

Valérie retire de son passage en entreprise une meilleure compréhension des besoins des clients, en particulier en matière de communication. Le métier d'avocat est encore très formel, pas assez réactif et, d'une manière générale,
« la justice a 20 ans de retard, en termes de technologies, de traditions,... ». Valérie juge aussi que le barreau devrait faire preuve de davantage de modestie face aux autres métiers, aussi en matière de budgétisation ou de facturation. Elle pointe aussi un manque de soutien aux collaborateurs sur le plan interpersonnel.
« Au barreau, les débuts ont été difficiles, financièrement. Et il n'est pas non plus aisé de gagner en confiance, les compliments du patron sont rares ». Comme associée désormais, Valérie trouve éreintant de former des gens qui vont sans doute quitter le métier.

C'est toutefois au barreau que Me VANDEGAART a retrouvé sa place. Un caractère fort à qui le monde de l'entreprise ne permettait pas de s'épanouir.

« J'ai quitté le barreau pendant 10 ans avant d'y revenir, mieux équipée ».



Christina Molitor

Concertation sociale

« Il ne faut pas avoir peur de partir, d'essayer d'autres choses, de découvrir et, surtout, de revenir ! », telle est la leçon que Christine peut nous donner au vu de ses expériences professionnelles, et extra-professionnelles !

Christine a commencé le barreau en 2008, dans un cabinet de droit du travail, côté employeur. Ces années furent passionnantes, d'autant que Christine s'investit dans la vie du barreau : carrefour des stagiaires et CJBB.

Après 5 années, Christine quitte le barreau et entre... dans un syndicat !
« Cette expérience a été formidable, je me suis sentie utile, j'ai découvert d'autres matières que je ne connaissais pas, mais aussi l'envers du décor ». Durant ses années syndicales, Christine siège au conseil d'entreprise et pratique la concertation sociale « de l'intérieur ». Elle découvre aussi la misère au travail et l'exploitation. **« Le fait d'avoir pratiqué tous les échelons de la chaîne – syndicat, secrétariat social et barreau – m'a permis d'appréhender le droit social dans ses nombreux aspects et rend mon approche des dossiers plus complète. Ces deux vies m'ont aussi appris que le monde n'est pas binaire ».**

Après quelque 7 ans, Christine estime avoir fait le tour et revient à ses premières amours : le barreau, pour intégrer cette fois un cabinet pratiquant d'autres matières. Ce ne fut toutefois pas aisé : **« Les démarches à effectuer sont fastidieuses et il est vrai que le salaire fixe et les nombreux avantages du statut d'employé constituent une sécurité**

à laquelle il est parfois difficile de renoncer. En plus, le monde judiciaire évolue, de même que la procédure, j'ai dû faire un travail de mise à jour, ce qui demande de la motivation ».

Assurément, Me MOLITOR me manque pas de motivation. Pour preuve, en parallèle du juridique, Christine pratique une **autre passion : le sport. Au point d'être devenue instructrice en RPM et d'animer son propre cours dans une salle.**

« La justice a 20 ans de retard, en termes de technologies, traditions,... ».



André Lebrun

Doyen des stagiaires

« J'ai sans doute été un des stagiaires les plus âgés ». André prête serment en mai 2020, sa maître de stage est plus jeune que lui, il a 54 ans.

Après sa licence en droit, André rejoint l'Union wallonne des entreprises (UWE). Il y restera 25 ans. Dès le départ, il se spécialise en droit de l'environnement. **« J'ai coordonné le lobby des entreprises wallonnes dans la matière du cadre de vie et ai sensibilisé les PME à une meilleure gestion de l'environnement et à leur pratique en matière de mobilité ».**

Au cours de cette première carrière, André a aussi siégé dans de nombreux conseils consultatifs : le conseil économique, social et environnemental, le conseil wallon de l'entreprise pour le développement durable, la commission de recours du droit d'accès à l'information en matière d'environnement, etc.

À 53 ans, cette carrière prend fin, sans prévenir. André est « chaos debout ». Il connaissait déjà Bernard DELTOUR qui lui propose d'intégrer le barreau, dans un cabinet dédié au droit de l'environnement pour les entreprises. C'est un grand défi pour André qui n'avait jamais envisagé une carrière au barreau auparavant. Après réflexion, il se lance dans l'aventure. **« Il faut être prêt à saisir toute opportunité et à prendre des risques pour rebondir et relancer sa vie professionnelle ».** Il connaît la matière, mais pas la profession. Il suit les cours CAPA, comme tout stagiaire **« C'était sympa et très rafraichissant de côtoyer tous ces jeunes ».**

Son expérience passée l'aide dans sa pratique actuelle : **« Je n'ai pas une conception du droit pour le droit. J'apprécie, au contraire, l'approche opérationnelle : le droit au service du projet du client ».** Quant au barreau, **« C'est un sentiment de liberté qui me guide aujourd'hui. C'est tout le sens d'une profession libérale : la liberté de choisir son client et de choisir la cause que l'on défend ».**

Me LEBRUN a toute sa place aujourd'hui au barreau. **« Je regarde l'avenir sans nostalgie du passé ; je l'aborde avec sérénité et pragmatisme. C'est une formidable aventure ».**

« J'ai sans doute été un des stagiaires les plus âgés ».



Lauranne Demesmaeker

Saut d'obstacles

« **Allergique aux chevaux, rien ne présageait que les écuries deviendraient mon terrain de jeu privilégié.** »
Et pourtant, durant des années, Lauranne passe près de 8 heures par jour en selle et consacre ses week-ends à des compétitions internationales. Elle fut membre de l'équipe nationale belge et première réserve lors des championnats d'Europe.

On s'en doute, cette passion a bouleversé sa vie d'adolescente : dès l'âge de 14 ans, elle a dû suivre ses études par correspondance.

Malheureusement, à 20 ans, après une grave chute, Lauranne doit renoncer à une vie exclusivement équestre pour se reconcentrer sur ses études. Elle doit passer le jury central pour obtenir son diplôme d'étude secondaire. « **Le véritable défi a alors été de m'adapter à la vie sédentaire d'une étudiante.** »

A 25 ans, Lauranne se découvre une nouvelle passion pour le droit. Durant ses études, elle rencontre son nouveau mentor, Me Philippe MALHERBE, qui deviendra son maître de stage.

« **Bien que l'équitation et le droit semblent des univers éloignés, l'un a nourri l'autre. Le saut d'obstacles m'a inculqué une détermination inébranlable, une rigueur sans concession, une persévérance à toute épreuve et surtout, la capacité de me relever immédiatement après chaque chute. Cette résilience me permet de faire face tant aux revers judiciaires qu'aux situations particulièrement anxiogènes.** »

Désormais, si Me DEMESMAEKER n'a pas renoncé totalement à son ancienne passion, elle

est totalement dévouée au métier d'avocate. « **Durant ces cinq dernières années, j'ai embrassé pleinement ma vocation, refusant de laisser les doutes entraver mon chemin. Cette reconversion n'a pas été simple mais j'ai la conviction qu'une détermination sans faille fait naître de nombreuses opportunités insoupçonnées au départ.** »

« **Le véritable défi a alors été de m'adapter à la vie sédentaire d'une étudiante.** »



Bernard Mouffe

Revoir la dignité

Passionné par des mises en scène de théâtre depuis sa rhétorique, « **j'ai tout de suite voulu profiter du décor fascinant que constitue le Palais de justice** » dès que Bernard est devenu avocat en 1991. Cette idée ne fut pas évidente à réaliser, tant les résistances étaient grandes auprès des acteurs judiciaires. Ces derniers voyaient ces « saltimbanques » d'un mauvais œil et considéraient que le Palais ne pouvait se prêter à pareil spectacle.

En somme, tout cela n'était pas digne du lieu ou de la profession.

Les projets de Bernard étaient

d'autant plus ardu à réaliser qu'il souhaitait associer les différents acteurs du monde judiciaire : magistrat du siège ou du parquet, avocats, greffiers, notaires... avec « **une réelle intention de faire (re)dialoguer des personnes qui se parlent trop peu.** » Ces dialogues sont d'autant plus salvateurs que, dans le monde du théâtre, « **le tutoiement est de droit, ce qui libère les communications.** »

À force de persuasion, de nombreux projets ont finalement vu le jour : il y eut tout d'abord des procès historiques tels que ceux de Wilde ou de Mata-Hari dans la salle solennelle de la cour d'appel. Il y eut ensuite des spectacles itinérants au sein du Palais, pour « Le Procès » de Kafka ou « Crime et châtements » de Dostoïevski. Enfin, performance la plus étonnante : « Antigone » d'Anouilh fut monté sous un chapiteau dressé dans la salle des pas perdus par les circassiens de Bouglione... non sans avoir affronté, une fois de plus, bien des résistances.

Tristement, le Palais de justice s'est refermé ces derniers mois. « La troupe du Palais de Justice » a trouvé refuge au château de la... Solitude.

Depuis trente ans, ces combats ne furent toutefois pas vains : « **à présent que des possibilités sont ouvertes et que la dignité de la profession n'y fait plus obstacle, il faut se saisir de la moindre opportunité.** »

Dans le même temps, Me MOUFFE, sans grande surprise, s'est spécialisé en droit d'auteur, matière qu'il enseigne également à l'UCLouvain.

« **Une réelle intention de faire (re)dialoguer des personnes qui se parlent trop peu.** »

Prompting Un outil stratégique



Florian Ernotte
Avocat au barreau
de Liège-Huy

L'art du prompting est une compétence devenue nécessaire pour obtenir des résultats pertinents de l'intelligence artificielle. Chez Crossview, nous voyons cette pratique comme un levier stratégique pour enrichir la boîte à outils des avocats et des conseillers juridiques.

Avec un bon prompt, il est possible d'avoir un contenu plus précis. Par exemple, un prompt bien formulé peut permettre à l'IA de fournir une analyse rapide des risques de non-conformité d'un contrat commercial, une évaluation des impacts juridiques d'une restructuration d'entreprise, ou des conseils sur la stratégie de résolution d'un litige. L'intelligence artificielle est aussi un excellent «sparring partner» pour vous challenger sur vos idées et sur la manière d'aborder un dossier.

Ces spécificités offrent aux avocats une base pour approfondir et adapter leurs conseils aux besoins du client.

Dans cet article, nous décortiquons les éléments essentiels à prendre en compte pour créer un prompt optimisé. Chaque aspect du prompt a son importance, que ce soit pour définir le rôle de l'IA, contextualiser la requête ou définir des attentes claires. En suivant ces conseils, les avocats et professionnels du droit peuvent non seulement gagner en efficacité, mais aussi s'assurer que les réponses de l'IA sont pertinentes et orientées vers leurs besoins spécifiques.

1. Le rôle : inviter l'IA à «agir comme»

L'un des premiers aspects à définir dans un prompt est le rôle que l'IA doit adopter. Cela aide l'IA à comprendre à partir de quel cadre de référence elle doit répondre. Par exemple, demander à l'IA d'agir comme un avocat en droit des affaires, spécialisé dans les technologies de l'information» permet de restreindre les réponses à un champ de compétence pertinent.

Agis comme un avocat belge en droit de la protection des données, habitué à conseiller des start-ups technologiques.

Agis comme un avocat belge spécialisé en droit des sociétés, habitué à conseiller des PME dans des opérations de fusion-acquisition.

Cette formulation permettra à l'IA de donner des conseils précis qui tiennent compte des réglementations spécifiques à ce domaine, comme le RGPD, en fonction du profil des clients. En définissant bien le rôle, on clarifie l'angle de l'analyse et l'approche à utiliser, ce qui est essentiel pour obtenir des résultats pertinents. Plus vous apportez de précisions sur le rôle, plus le résultat sera «proche» de vos attentes.

Il est également important d'ajuster le rôle en fonction du public ciblé. Par exemple, si l'on souhaite un avis pointu sur une question technique, on peut demander à l'IA « d'agir comme un expert ». Cela cadre davantage le type de réponses attendues et permet d'éviter une réponse trop générale.

2. Le contexte : une nécessité pour la pertinence

Le contexte est fondamental pour s'assurer que l'IA comprenne bien l'objectif de la requête et les contraintes qui l'entourent. Un prompt riche en contexte permet d'éviter des réponses génériques ou inappropriées. En apportant un contexte bien précis, on permet à l'IA de se concentrer sur les aspects les plus importants du problème posé.

Vous conseillez un cabinet qui rencontre des problèmes de conformité des obligations contractuelles lors de la négociation de partenariats internationaux. Le dirigeant cherche des recommandations concrètes et pragmatiques pour éviter d'éventuelles sanctions.

Ce type de contexte aide l'IA à mieux cerner le problème et à s'assurer que les réponses fournies sont ciblées. Plus le contexte est détaillé, plus l'IA est capable de proposer des solutions pertinentes. Cela aide également à éviter les malentendus et les réponses hors sujet.

3. La tâche : définir précisément ce que l'IA doit faire

Il faut toujours spécifier la tâche demandée à l'IA pour obtenir un résultat pertinent. Souhaitez-vous une analyse, une rédaction, une note interne, un diagnostic, une étude de faisabilité, un conseil stratégique ou une liste d'actions ?

La clarté est la clé et malgré la puissance de l'IA, elle ne peut pas deviner ce que vous avez en tête.

Fournissez une liste détaillée des étapes que le cabinet doit suivre pour s'assurer que la structure d'une nouvelle joint-venture respecte les obligations légales et protège les intérêts des partenaires.

Avec cette précision, l'IA sait qu'elle doit être exhaustive et orientée vers une résolution pratique. La spécification de la tâche permet de cadrer la réponse et de s'assurer que le contenu reste pertinent et plus facilement exploitable par l'avocat. Cela évite que l'IA propose des suggestions trop vagues ou non pertinentes.

Il faut aussi préciser le résultat attendu. Est-ce un rapport, une liste de recommandations, un schéma d'action ? En précisant l'output, on permet à l'IA de structurer ses réponses en fonction de l'utilisation qui en sera faite.

Produisez un mémo synthétique avec des recommandations clés et une évaluation des priorités pour la mise en conformité.

Cela permet d'obtenir un livrable précis qui peut être facilement utilisé par le cabinet. En étant clair sur le type de livrable attendu, on évite de recevoir des résultats mal formatés ou inutilisables.

4. Le processus : décrire comment l'IA doit arriver au résultat

Décrire le processus permet de cadrer la méthode que l'IA va suivre. Cela est particulièrement utile pour les analyses complexes, où il peut y avoir plusieurs façons d'arriver à une conclusion. En fournissant des indications sur le processus, on peut obtenir des réponses mieux structurées et cohérentes.

Analyser les pratiques actuelles de la société en matière de conservation des données et les comparer aux obligations légales sous le RGPD. Identifiez les manquements et proposez des ajustements concrets.

En décrivant ce processus, on s'assure que l'IA se concentre sur une étude comparative suivie de recommandations. Cela permet à l'IA de proposer des réponses qui respectent une logique claire, en apportant d'abord un diagnostic avant d'envisager des solutions.

5. Le format : spécifier le type de réponse attendu

Le format de la réponse, telles que le ton, le style ou la profondeur d'analyse, permettent de formuler des réponses en accord avec les besoins spécifiques de l'utilisateur. En indiquant clairement ces caractéristiques, on oriente le style de la réponse pour qu'il soit le plus pertinent possible.

Répondez de manière concise et pragmatique, avec un ton professionnel, en évitant le jargon technique inutile. Tu privilégieras le langage clair et les principes de legal design.

En adaptant les caractéristiques, on s'assure que le style de la réponse est aligné avec les attentes, notamment en termes de lisibilité et de compréhension.

6. Ressources : intégrer des références ou des sources pertinentes

Il peut être précieux d'indiquer à l'IA les ressources à utiliser. Cela peut inclure des sources juridiques spécifiques ou des références internes. En précisant les ressources, on oriente l'IA vers un cadre de référence spécifique et fiable.

Basez votre analyse sur les lignes directrices et les avis émis par la Commission des normes comptables belge.

Cela cadre la réponse et l'ancre dans des références existantes, pertinentes pour le contexte. Ainsi, l'IA peut éviter les approximations et fournir des réponses précises qui se basent sur des documents de confiance.

7. Conclusion

Chaque prompt est capable d'orienter les capacités de l'IA vers des résultats pertinents et exploitables.

En définissant clairement chaque élément — rôle, contexte, tâche, processus, format, ressources, vous augmentez vos chances d'obtenir des réponses précises, adaptées à vos besoins spécifiques.

L'intérêt de cette démarche n'est pas simplement technique, mais stratégique : il s'agit de s'assurer que chaque interaction avec l'IA apporte une valeur ajoutée concrète, en réduisant l'incertitude et en augmentant l'efficacité. Comme avocats, vous devez garder une approche pragmatique tout en reconnaissant les limites et la complexité de ces technologies en perpétuelle évolution.

Il est donc important de se rappeler que les capacités de l'IA, bien que puissantes, ne remplacent pas l'expertise humaine. Elles doivent être utilisées comme des outils d'assistance qui complètent la prise de décision humaine. La capacité de bien formuler un prompt est donc un atout pour tirer pleinement parti de ces technologies, que ce soit pour des recommandations juridiques, des analyses de conformité, ou la création de documents.

Pour conclure, le prompting est une compétence qui peut transformer la manière dont les avocats utilisent l'IA. En investissant le temps nécessaire pour bien construire vos prompts, vous pouvez vous assurer que chaque interaction apporte une valeur ajoutée, tout en restant alignée avec les besoins spécifiques et les contraintes de votre pratique. Un bon prompt est un pont entre l'intention de l'utilisateur et le potentiel de l'IA, et il est essentiel de le construire de manière réfléchie et stratégique.

8. Avertissement : de l'importance de garder un esprit critique face à l'IA

L'IA est un outil puissant, mais il est indispensable de garder un esprit critique quant aux contenus qu'elle génère. Bien que l'IA puisse fournir des informations pertinentes et des analyses approfondies, elle repose sur des modèles d'apprentissage qui ne peuvent pas toujours saisir les nuances spécifiques. Les réponses de l'IA peuvent inclure des erreurs, des simplifications excessives ou des recommandations inadaptées aux particularités d'une situation donnée.

C'est pourquoi il est essentiel de faire preuve de prudence et d'humilité face à la technologie. Les professionnels doivent toujours valider les informations générées par l'IA, en utilisant leur propre expertise et en les confrontant aux sources légales et réglementaires appropriées. L'IA ne remplace pas le jugement humain, mais constitue une aide non négligeable pour la réalisation de certaines tâches. Il faut donc impérativement rester vigilant face aux limites de l'outil et de ne jamais considérer les résultats fournis comme la vérité absolue.

Précisons aussi que le Règlement européen sur l'Intelligence Artificielle impose des obligations de transparence pour certaines utilisations de ces technologies. Par exemple, il est nécessaire de signaler clairement lorsque des contenus ont été générés par une IA, afin de garantir que toutes les parties prenantes soient informées de la nature des informations fournies. Cette transparence est, selon nous, nécessaire pour la confiance des clients et pour assurer une utilisation responsable de l'IA dans le cadre de la pratique juridique. Nous renvoyons le lecteur au règlement pour plus de précisions.

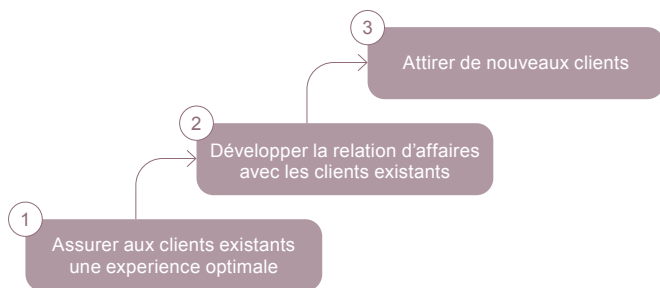
À propos du « business development »

Le business development est un terme fréquent dans les cabinets d'avocats. Sa signification semble aller de soi. Pour l'avocat entrepreneur, n'est-il nécessaire et souhaitable de développer sa clientèle ?

Mais derrière ce mot passe-partout, de quoi s'agit-il précisément et par quoi commencer ?

Les trois étages du BD

Pour certains, le BD consiste surtout à attirer de nouveaux clients. Ils concentrent toute leur énergie et tous leurs efforts sur cet objectif. C'est le plus souvent une erreur, car le principal potentiel de développement se trouve d'abord parmi les clients existants. Faire du BD consiste donc avant tout à prendre soin de ses clients, à toutes les étapes de la relation depuis la prise de rendez-vous initiale jusqu'à l'envoi de la facture.



Lorsqu'il est avéré que les clients sont extrêmement satisfaits de l'ensemble de ces interactions, on peut passer à l'étape suivante et viser à développer les relations avec eux : proposer d'autres services, impliquer d'autres associés ou collaborateurs, intervenir dans d'autres matières, etc. L'ouverture du client à ces démarches sera proportionnelle à la qualité de son expérience préalable avec le cabinet.

Enfin, ce n'est que lorsqu'on a épuisé le potentiel de développement avec les clients existants qu'il s'impose de rechercher de nouveaux clients.

C'est bien dans cet ordre-là qu'il faut structurer ses efforts de BD. Faire l'inverse reviendrait à vouloir remplir un seau percé. A quoi bon tenter d'attirer de nouveaux clients si leur expérience est décevante et qu'ils s'en vont aussitôt ?

Les deux dimensions du BD

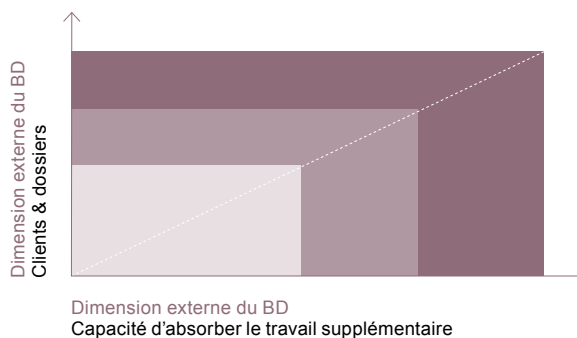
On considère souvent que le BD consiste à développer son portefeuille de clients et de dossiers. Convenons d'y voir la dimension externe du BD. Le succès en la matière se mesure donc au nombre et à la qualité des clients et de dossiers. Mais, ce succès peut avoir un effet redoutable : si le cabinet n'est pas prêt à absorber la charge supplémentaire de travail qui en résulte, on risque le surmenage des avocats, les erreurs, les retards, et peu à peu une baisse générale de qualité et de satisfaction des clients. Le BD finirait par s'auto-détruire !

Les efforts externes (plus de clients et plus de dossiers) doivent donc nécessairement s'accompagner d'efforts internes visant



Antoine Henry de Frahan
Consultant en management,
Professeur Affilié à l'EDHEC
Business School, auteur
de La gestion des cabinets
d'avocats (Larcier, 2022)

à élever la capacité du cabinet à absorber le travail. Le business development ne se limite pas au client development. Faire du BD ce n'est pas seulement aller chercher des clients et des dossiers, mais aussi construire l'équipe, définir des modes opératoires, acquérir des outils, mettre en place les systèmes, et de manière générale faire en sorte que la structure soit capable de tourner à un plus haut régime. C'est la dimension interne du BD.



Les six étapes du BD

Le business development ne se limite pas à un acte sporadique, comme publier un article, donner une conférence ou organiser une réunion avec un client potentiel. C'est un cycle continu que l'on peut diviser en six étapes, chacune d'elle représentant un défi pour l'avocat :

La stratégie : quels clients souhaitez-vous servir ?

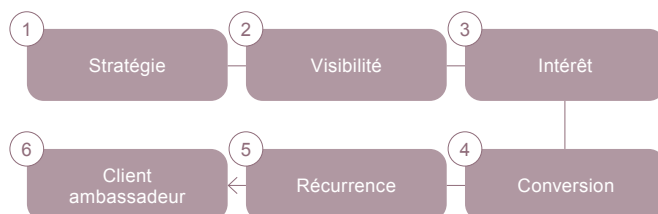
La visibilité : les clients que vous visez sont-ils au courant de votre existence et des services que vous offrez ?

L'intérêt : les clients visés manifestent-ils un intérêt à travailler avec vous ? Parvenez-vous à les intéresser et envisagent-ils de faire appel à vous ? Vous invitent-ils à leur remettre une offre de services ?

La conversion : parvenez-vous à convertir le client potentiel en client effectif ? Vos offres de services sont-elles acceptées ?

La récurrence : la qualité de l'expérience des clients doit être telle qu'ils vous restent naturellement fidèles et continuent à vous confier leurs affaires (pour autant qu'ils en aient, évidemment).

Le client ambassadeur : enfin, l'étape ultime est celle où le client, enthousiasmé par la qualité de son expérience, fait votre publicité autour de lui, vous recommande à ses contacts et vous ramène des clients. C'est le fameux « bouche à oreille ».



La question à se poser : par rapport à ces six étapes, lesquelles devez-vous travailler en priorité ? Dans ce qui devrait être un flux harmonieux d'une étape à l'autre, identifiez-vous des goulots d'étranglements et des passages difficiles ? Quelles étapes fonctionnent bien, et quelles autres sont en sous-régime ? C'est ce diagnostic qui vous permettra de cibler vos efforts de BD.

Comment bien intégrer un nouvel avocat dans votre structure ?



Olivia Battard
Coach professionnelle
pour les avocats

Saviez-vous que 20% des collaborateurs qui rejoignent une entreprise envisagent de la quitter dès le premier jour ?

Cette statistique est issue de plusieurs études menées par des agences de recrutement françaises (Easyrecrue, myRHline, SoManyWays). Ce serait dommage que cela soit le cas chez vous ! Dans cet article, je vous propose quelques clés pour optimiser l'arrivée et l'intégration d'un nouvel avocat au sein de votre cabinet. Ce processus nécessite une attention particulière tant sur un plan opérationnel que relationnel.

Sur la forme, les modalités pratiques

La forme englobe toutes les aspects pratiques qui peuvent être mis en place en amont, le jour d'arrivée et pendant les premières semaines. Cela commence par l'envoi d'un email sympathique au nouvel arrivant pour rappeler/fixer sa date d'arrivée complété d'un email en interne annonçant son intégration dans le cabinet ainsi que de publications en externe (LinkedIn, site web et autres). Le jour J, il serait plus accueillant que ce nouvel arrivant dispose déjà d'un bureau prêt ou d'une place de travail équipée de tout le matériel nécessaire (avec adresse email fonctionnelle, accès aux abonnements, etc.) et que celui-ci soit présenté agréablement aux différents membres de l'équipe. Ces gestes, bien que formels, posent les bases d'un environnement de travail prévenant et professionnel qui vont faire que le nouvel avocat se sent directement le bienvenu.

Sur le fond, créer une relation de confiance

La forme ne suffit pas, le fond est comme le mot l'indique fondamental. Qu'il soit jeune collaborateur ou plus sénior, intégrer un nouvel avocat implique de créer une relation de confiance réciproque pour qu'une collaboration constructive puisse se développer. Bien évidemment, cela ne se fait pas du jour au lendemain, cela s'établit à moyen/long terme au fur et à mesure que les membres de l'équipe apprennent à connaître les forces et faiblesses de chacun et composer utilement avec celles-ci.

Un ingrédient essentiel permet cependant de favoriser cette confiance dès le début, c'est la verbalisation. Pour un junior par exemple, il s'agit de lui expliquer le fonctionnement de l'équipe, d'en discuter ensemble, de le mettre suffisamment à l'aise pour qu'il sente libre de pouvoir venir poser des questions sans crainte d'être jugé, de le faire participer assez vite à des rdv clients, etc. De son côté, le nouvel avocat a également un rôle à jouer en faisant preuve de motivation, de bonne humeur et d'ouverture d'esprit. En adoptant une attitude proactive

et en montrant sa diligence, il contribue lui aussi à ce que sa nouvelle équipe lui fasse confiance et ait envie de travailler avec lui. Ainsi, la relation de confiance se crée dans les deux sens.

Les attentes et objectifs

Un autre aspect crucial de l'intégration d'un nouvel avocat est la communication claire des attentes : définir ce que l'on attend de lui en termes de performances, de responsabilités et d'objectifs à atteindre. Cette transparence permet au nouvel entrant de se situer dans son rôle et de comprendre les priorités du cabinet.

Pendant les premiers mois, des points réguliers doivent être organisés pour faire un état d'avancement, examiner les points d'amélioration, discuter des défis rencontrés et célébrer les succès. Ces échanges permettent non seulement de renforcer les liens mais aussi d'ajuster les attentes et de s'assurer que le nouvel avocat se sente soutenu dans son développement professionnel. De cette manière, il restera motivé et impliqué.

L'art du feed back

Lors des points d'évaluation, pouvoir donner un bon feedback relève d'un certain art car il s'agit de s'adapter quelque peu à la personnalité en face de soi pour être efficace et bien reçu. Si la personne est plus sensible (type «F» selon le MBTI), le feedback gagnerait à être centré sur la valorisation et l'encouragement de la personne en commençant par souligner ce qui a été bien fait avant d'aborder les axes d'amélioration avec tact. En revanche, pour quelqu'un de plus analytique et pragmatique (type «T» selon le MBTI), le feedback peut être plus factuel avec des commentaires objectifs et précis lui permettant de capter directement ce qu'il peut améliorer. Adapter votre approche permet de vous assurer d'une meilleure réception du message. En toute hypothèse, ne laissez pas une situation désagréable/inconfortable s'installer.

Enfin pour maintenir la qualité de l'intégration et garantir la motivation, il peut être intéressant de proposer des formations ou des opportunités d'apprentissage continu, cela montre que le cabinet investit dans le développement de ses avocats et qu'il est soucieux de leur épanouissement professionnel.

Conclusion

Il est important de rappeler en conclusion que lorsque vous avez recruté un nouveau collaborateur, c'est que vous aviez envie cela marche ! Ne pas oublier cette intention positive permet de fournir les efforts nécessaires pour nourrir une relation constructive et motivante car c'est en cultivant un environnement de travail positif et respectueux que les cabinets peuvent s'assurer d'une collaboration fructueuse à long terme.

Celest Pension fund

Les pensions des avocats



Casper Verbeek
Directeur général de
Celest Pension Fund

Celest Pension fund OFP, l'ancienne Caisse de prévoyance des avocats, des huissiers de justice et autres indépendants (CPAH), investit les fonds de son produit de pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI) dans des actions à raison d'un pourcentage décroissant en fonction des tranches d'âge de ses affiliés (Life cycle plan).

Géré pour et par des avocats, le fonds de pension a en effet récemment modifié radicalement d'approche pour son produit de pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI). Pour les affiliés de moins de 40 ans, la majeure partie des cotisations est investie en actions (75 %). Entre 40 et 55 ans, le rapport actions/obligations est de 50/50, puis les obligations prédominent (75 %).

Le changement de nom en septembre 2024 s'accompagne donc d'une évolution fondamentale : les investissements sous-jacents des réserves de pension constituées évoluent selon les tranches d'âge des affiliés.

Contrairement à d'autres prestataires, qui proposent souvent un rendement fixe pour le produit PLCI, chez Celest, le rendement obtenu est reversé aux affiliés après la déduction des frais réellement exposés par Celest pour sa gestion et la constitution d'une réserve complémentaire destinée à assurer l'équilibre financier de Celest (au total autour de 1%). La réserve complémentaire vise notamment à permettre à Celest de garantir à ses affiliés un rendement « 0% », à savoir au moins la restitution au moment de la retraite des cotisations que les affiliés ont versées. Les affiliés investissent donc une partie (plus importante) en actions, et ce moyennant une cotisation déductible à 100 % et la garantie d'un rendement « 0% », une garantie qui est d'ailleurs une obligation légale.

Les investissements sont gérés par KBC/CBC Asset Management, qui est ressorti comme le meilleur à l'issue d'une étude de marché approfondie.

Vous pouvez épargner de plusieurs manières : en immobilier, en réserve par le biais de votre société, en actions ou en plans de pension complémentaire, etc. Souvent, une combinaison de ces éléments se révèle être la meilleure combinaison d'actifs. Si vous optez pour un plan de pension complémentaire, le produit le plus avantageux reste la PLCI car, eu égard à la fiscalité, c'est là que s'obtiennent les meilleurs résultats en termes de rendement (il n'y a pas de taxe sur les primes de 4,4 %, alors que celle-ci est d'application pour les autres produits de pension complémentaire (convention de pension pour travailleur indépendant-CPTI, engagement individuel de pension -EIP)). La taxation finale au moment du départ à la retraite est également intéressante. Comme la PLCI ne permet de constituer qu'une pension complémentaire d'un montant limité, l'EIP (en cas d'indépendant actif en société) ou la CPTI (en cas d'indépendant actif en personne physique) sont souvent conseillés en complément, lorsque le montant maximum de déductibilité fiscale en PLCI a été atteint.

Au vu des textes qui circulent dans le cadre des négociations pour la formation de la coalition gouvernementale Arizona, le montant qui au maximum peut être versé dans une PLCI par an pourrait être augmenté à l'avenir (passant de 8,17 % du revenu de référence à 10 %). De même, pour la CPTI, l'actuelle taxe sur les primes de 4,4 % serait supprimée, ce qui permettrait d'améliorer sensiblement le rendement de ce produit. Espérons que ceci se concrétisera, pour ainsi permettre d'améliorer de façon fiscalement attrayante une pension légale d'indépendant encore relativement faible.

Du côté des modes alternatifs : et si on parlait outils ?



Anne-Marie Boudart
Co-présidente de la
Commission Modes Alternatifs



Nathalie Uyttendaele
Co-présidente de la
Commission Modes Alternatifs

Pour évoquer les modes alternatifs dans ce Forum, nous avons pensé qu'il serait utile de parler « outils ». Notre défi a été de choisir un outil tout à la fois central dans les modes alternatifs et tout à la fois utile dans les dossiers « plus classiques ».

Notre dévolu s'est jeté surla négociation raisonnée, pour sa vocation transversale.

Issue d'un projet commun de quatre instituts universitaires américains (Program on negotiation at Harvard School), la négociation raisonnée peut se définir comme une méthode de négociation, visant à dégager un accord mutuellement acceptable et durable, respectant les intérêts, les besoins et les priorités de toutes les parties en présence, avec une optique créative et de gains mutuels.

Elle se différencie de la négociation traditionnelle où chacune des parties présente sa position (généralement haute, considérée comme la seule solution possible pour elle) et tente d'obtenir un maximum de celle-ci sur base d'arguments en faveur de son seul point de vue et en critiquant les arguments ainsi que le point de vue l'autre partie. Cette méthode de négociation, dite « sur positions », menée « l'un contre l'autre », génère un coût très important en termes relationnel, temporel et financier. Source de tensions, ce type de négociation - loin de les restaurer - détériore les relations.

La négociation raisonnée met l'accent, quant à elle, sur l'enjeu de la négociation plutôt que sur les positions des parties, en tentant de rencontrer les priorités respectives pour parvenir à un accord judicieux, efficace et durable, bénéfique pour celles-ci : elles s'allient pour sortir ensemble de l'impasse où elles sont tombées. Cette méthode structurée se déploie autour de quatre pôles essentiels :

1. L'humain : les négociateurs sont avant tout des personnes humaines ; plus la relation déployée dans la négociation est respectueuse de chacun, plus cette dernière a des chances d'aboutir favorablement ;
2. Les enjeux/les intérêts/ les besoins : il s'agira, pour les négociateurs, d'identifier les priorités et les enjeux de chaque partie derrière leurs positions. L'objectif de la négociation sera de rencontrer au maximum les priorités et les enjeux de chacune de celles-ci ;
3. Les pistes de solutions : le champ

des possibles est être largement ouvert, pour imaginer ensemble les meilleures solutions mutuelles. Il s'agit de créer de la valeur ajoutée autour d'une réflexion conjointe créative ;

4. Les décisions : la prise de décision reposera sur des critères objectifs, acceptables pour les deux parties.

Ces quatre pôles fondent les étapes du processus de la négociation raisonnée : chaque pilier constitue le socle du pilier suivant. Ceux-ci vont s'imbriquer dans les différentes phases de la négociation.

Deux symboles façonnet cette méthode de négociation :

L'objectif du « gagnant-gagnant » (ou du « win-win »), objectif atteint lorsque : chacune des parties estime avoir obtenu satisfaction sur les points les plus importants pour elle ; chacune d'elles considère que le résultat de la négociation a une valeur ajoutée par rapport à ce qui aurait été obtenu en dehors de ce processus de négociation ; l'image de la négociation vue comme un « gâteau » à agrandir avec la volonté de créer de la valeur ensemble en intégrant un maximum d'éléments dans la réflexion.

Il s'agit ainsi de négocier avec et non contre l'autre et, par là même, de négocier dans un climat relationnel de qualité, en veillant à ce que chacune des parties voie ses priorités rencontrées autant que possible.

Pierre angulaire du droit collaboratif, la négociation raisonnée peut être déployée dans les médiations, conciliations (judiciaires ou non), négociations, discussions difficiles (ou non), réunions d'associations, prise de décisions professionnelles...mais également dans votre vie privée.

Si vous souhaitez en savoir plus, accédez via ce QR code ou via ce [lien](#) à une contribution plus détaillée dédiée à la négociation raisonnée parue dans le Journal des Modes Alternatifs, et au Legal Design s'y rapportant.



Help !

Human Rights Education for Legal Professionals - Un programme de formation aux droits humains, mis en œuvre par le Conseil de l'Europe et destiné aux professionnels du droit.



Tangui Vandenput
Secrétaire-adjoint de l'Ordre
Climavocat



« Environment and human rights » : un des nombreux cours dispensés, qui vous intéressera plus particulièrement

La perte de biodiversité, le changement climatique, la pollution ou encore la dégradation générale des écosystèmes ont un impact mondial majeur sur la jouissance des droits humains. Ces enjeux nécessitent une coopération internationale la plus large possible pour prévenir ou remédier à ces effets négatifs. En tant qu'avocats, comprendre ces enjeux est primordial pour défendre efficacement les droits de nos clients, dans un monde en pleine mutation.

Droits humains et environnement sont indissociablement liés

La vie et le bien-être sur notre planète dépendent de notre capacité collective à garantir aux générations futures tout à la fois les droits humains et un environnement sain. Une approche utilisant les lois et les mécanismes relatifs aux droits humains dans le contexte des impacts environnementaux offre un outil innovant et évolutif pour la protection de l'environnement.

Ce que vous apprendrez, gratuitement et en ligne

Totalisant environ 6 heures d'apprentissage, ce cours aborde non seulement les cadres juridiques, mais encore les approches pratiques permettant de comprendre les liens qui existent entre les droits humains et l'environnement et, en particulier, la manière d'appliquer une approche fondée sur les droits humains à la protection de l'environnement.

Quatre modules sont proposés : i) les concepts clés relatifs à la protection de l'environnement, ii) une approche des droits humains appliquée à l'environnement (Droits humains substantiels, participatifs et procéduraux, droit à un environnement propre, sain et sûr), iii) les droits humains écologiques dans les systèmes régionaux (vue d'ensemble, systèmes européen, interaméricain et africain), iv) la dégradation de l'environnement

et la responsabilité des entreprises (impact des activités des entreprises sur l'environnement, concept de responsabilité environnementale des entreprises, responsabilité environnementale des entreprises dans les litiges régionaux et nationaux).

Accédez facilement à cette formation enrichissante, certifiée par Avocats.be

Le cours est accessible en visitant la plateforme d'apprentissage en ligne [Help](#).

Plateforme de partage des connaissances de la CEDH

Profitez de l'occasion pour vous connecter à la plateforme [CEDH – KS](#) qui a pour but le partage des connaissances de la Cour.

Après plus de 70 ans, votre Caisse de prévoyance des avocats, des huissiers de justice et autres indépendants (CPAH) devient Celest Pension Fund OFP. Des changements substantiels dans nos produits, mais toujours notre service personnalisé et de qualité.



Building your financial security.



Pour vous sortir de la **Tour de Babel** depuis plus de 20 ans

L'expérience et l'excellence en traduction
juridique, technique, médicale et financière
Toutes langues

Avenue Louise 146 | 1050 Bruxelles | Tél. +32 2 646 31 11
Fax : +32 2 646 83 41 | translat@pauljanssens.be
www.pauljanssens.com



PAUL JANSSENS SA
INTERNATIONAL

Podcasts à découvrir



Sébastien Michez
Avocat au barreau de Bruxelles



Christine Rizzo
Avocate au barreau de Bruxelles



Esprit de justice

Avant d'être un podcast, Esprit de justice est une émission de radio hebdomadaire diffusée sur France Culture depuis 2014. Vous en retrouverez les derniers épisodes sur les plateformes habituelles et l'intégralité sur le site de Radio France.

La justice y est abordée dans tous ses états. Son fonctionnement (comment être un bon juge correctionnel), ses problèmes (la santé mentale des acteurs de la justice), les procès historiques (le procès de Louis XVI), la sociologie (la sortie de prison), ses acteurs (les traducteurs), le droit comparé (le système procédural américain), les bonnes pratiques (faut-il tenir compte des remords de l'accusé), la gestion de cabinet (l'usage de l'intelligence artificielle) mais encore la justice et le droit l'art et la littérature (Monte-Cristo).

Le fait que l'émission soit une production française n'enlève rien à son intérêt pour les auditeurs belges et ce, notamment, de par la richesse de ses sujets et de par la proximité tant nos systèmes judiciaires et juridiques que de nos pratiques quotidiennes.

Le principe est simple : le présentateur, Antoine Garapon, ancien magistrat, reçoit deux invités et les interroge sur le sujet du jour, durant une petite heure. Le propos est clair et les intervenants sont parfaitement aiguillés par leur hôte qui, de par son parcours au sein de la justice, a toujours les bonnes questions et le bon goût de laisser ses interlocuteurs développer leur propos sans les interrompre.

L'émission est entrecoupée par deux chansons, choisies par chacun des invités, en lien avec le thème abordé, ce qui permet de donner du rythme et de permettre de souffler quelques minutes.

Très intéressant et bien balancé, ce podcast ravira tout qui s'intéresse à la justice et à son exercice à travers les lieux et les âges.

Ce podcast est disponible sur la plateforme [Radio France](#).





Avocats Génération Entrepreneurs

Avocats Génération Entrepreneurs est un podcast animé par Me Charlotte Hugon et Me Audrey Chemouli (avocates au barreau de Paris) dédié aux avocats qui souhaitent réinventer leur pratique et explorer leur potentiel entrepreneurial.

Vous reconnaitrez l'accent français dès la première seconde mais ce podcast met de côté le droit pour se concentrer pleinement sur l'entrepreneuriat. La mission est claire : fournir les clés pour initier une transformation personnelle et professionnelle. Les animatrices tiennent leur promesse grâce à des interviews sans filtre d'avocats innovants, créatifs et libres, qui ont cassé les codes du métier.

Que vous réfléchissiez au business plan, au marketing, à l'intégration de la legal tech, à la gestion de cabinet ou encore au recrutement, ce podcast regorge d'idées pour nourrir votre réflexion et vous accompagner dans vos démarches.

Chaque épisode met en lumière des business modèles audacieux et des pratiques adaptées au nouveau marché du droit, offrant inspiration et outils concrets pour se lancer, s'adapter ou se renouveler.

Ce podcast est disponible sur la plateforme [Ausha](#).



La justice et moi

Me Nadia Bouria est avocate au barreau de Bruxelles. Forte d'une longue carrière dans les médias, sa passion pour la justice la mènera vers le barreau avec un objectif intact : expliquer le droit simplement et rendre la justice plus lisible pour le grand public.

Dans son podcast « La justice et moi », Me Bouria partage son expertise en droit familial principalement dans la saison 2. Dans les 4 autres saisons, Me Bouria s'attaque à une multitude de questions que toute personne qui sera un jour confrontée à un litige et au monde judiciaire pourrait se poser : comment choisir son avocat ? quel est le rôle du juge de paix ? qu'est-ce que le droit collaboratif ? pourquoi suis-je jugé en néerlandais ? et bien d'autres.

Chaque épisode aborde des cas réels avec pédagogie et empathie et démystifie des sujets complexes, rendant la justice plus accessible et humaine.

Ce podcast est disponible sur [Spotify](#).



Nouveau souffle, nouvelles initiatives : le Carrefour se réinvente !



Estelle Volcansek
Cheffe de la Commission
Communication

Avec l'arrivée de l'hiver et la poursuite de cette année judiciaire 2024-2025, le Carrefour des stagiaires ne ralentit pas la cadence. Bien au contraire : de nouvelles initiatives et mises à jour s'ajoutent aux nombreux projets déjà existants afin de continuer à accompagner les stagiaires dans leur formation, leur quotidien professionnel et leur épanouissement. Cet article est l'occasion de vous présenter les dernières nouveautés marquantes du Carrefour.

Les nouvelles capsules vidéos : des conseils pratiques pour les stagiaires à portée de clic

La Commission Communication du Carrefour redouble d'efforts pour offrir aux jeunes avocat.e.s des ressources pratiques et formatives.

Plusieurs capsules vidéo didactiques ont été tournées dans le but de guider les stagiaires à travers les différentes étapes de leur apprentissage professionnel. Parmi les vidéos déjà disponibles, nous pouvons citer : « Qu'est-ce que le BAJ et les réunions de colonne ? » ; « Quels sont les usages devant le Tribunal de Police ? » ; « Quels sont les usages devant le Tribunal Correctionnel et comment se retrouver dans le vieux Palais ? » ; « Que sont les commissions Fonds d'aide et Écoute – Bien-être ? » ; « Comment devenir avocat et quelles sont les obligations des avocats stagiaires ? ».

Elles sont accessibles en se connectant sur le site du Carrefour (via le tableau de bord, à l'adresse <https://carrefourdesstagiaires.com/videos/>).

Nous sommes aujourd'hui très heureux et heureuses de vous informer que deux nouvelles capsules seront bientôt disponibles ! La première est dédiée à l'exercice de plaidoirie organisé par la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles (CJBB pour les intimes). Elle offre notamment aux stagiaires des conseils sur la manière d'aborder cette obligation de stage et les points d'attention lors de la préparation et le passage de l'exercice.

La deuxième vidéo s'intéresse à la procédure civile et les bons réflexes à avoir

devant le Tribunal de Première Instance. Cette capsule sera précieuse pour celles et ceux qui débutent dans cette matière et font leurs premiers pas au Tribunal.

Une permanence téléphonique pour la Commission Écoute et Bien-être : un soutien renforcé

Vous le savez, le Carrefour des stagiaires ne se limite pas à offrir des ressources purement techniques ou informatives. Le soutien et l'accompagnement moral constituent également une de nos priorités. Jusqu'ici, la Commission Écoute et Bien-être – dont le rôle est d'offrir un espace d'écoute, de conseil et d'orientation pour les stagiaires – était joignable principalement par voie électronique, via son adresse e-mail : commission.ecoute@gmail.com.

La Commission innove en mettant en place une permanence téléphonique deux matinées par mois.

Cette permanence offrira la possibilité de discuter directement avec un.e membre de la Commission, assurant ainsi une écoute active, empathique et, bien sûr, strictement confidentielle.

Les modalités pratiques seront communiquées prochainement sur le site internet du Carrefour, ainsi que sur ses réseaux sociaux. Cette nouvelle étape témoigne de la volonté du Carrefour de répondre aux besoins de toutes et tous, et de renforcer la solidarité au sein du barreau.

La relance du projet « Parquet » : découvrir l'envers du décor

Une autre bonne nouvelle ravira celles et ceux qui souhaitent varier leurs expériences et multiplier les opportunités de formation pratique : le projet « Parquet », à l'arrêt depuis près de deux ans, est enfin remis sur pieds ! Ce projet fait partie d'un ensemble d'initiatives permettant aux stagiaires de découvrir, in situ, la réalité de différents acteurs et actrices du monde judiciaire.

Rappelons que le Carrefour propose plusieurs « projets » distincts, chacun ayant pour vocation de plonger les stagiaires dans un univers professionnel spécifique, afin d'en saisir les particularités et les enjeux :

Le projet « Audience » : l'opportunité de plonger au cœur du travail judiciaire en suivant un.e magistrat.e dans la préparation et la tenue d'une audience. En participant à ce projet, les stagiaires peuvent ainsi observer la démarche d'un.e magistrat.e lors de l'audience et l'interaction avec les différentes parties. Cette immersion privilégiée leur permet de mieux comprendre les mécanismes de la prise de décision, d'affiner leurs connaissances procédurales et de développer une vision plus nuancée du fonctionnement de l'appareil judiciaire ;

Le projet « Huissier » : une matinée ou un après-midi en immersion aux côtés d'un huissier de justice, pour comprendre le déroulé de ses missions, du recouvrement de créances à la signification d'actes, en passant par l'exécution de décisions de justice ;

Le projet « Prison » : une visite au sein d'un établissement pénitentiaire, afin de saisir la réalité de la détention, les conditions de vie des détenus, le fonctionnement des services pénitentiaires et l'environnement dans lequel évoluent également magistrat.e.s, avocat.e.s et autres professionnels ;

Le projet « Permanences décentralisées » : l'occasion d'assister un.e avocat.e de première ligne dans le cadre des permanences organisées par la Commission d'aide juridique dans les différentes communes de Bruxelles. L'objectif est d'offrir un premier conseil juridique gratuit aux citoyens, tout en apprenant à gérer le contact direct avec les justiciables et à cerner rapidement les problématiques rencontrées ;

Le projet « Parquet » : désormais relancé, il permet aux stagiaires d'assister le Parquet lors d'une audience. Vous pourrez ainsi comprendre de l'intérieur le rôle et les prérogatives du Ministère public, observer la manière dont il ou elle formule ses réquisitions, gère la procédure, interagit avec la défense et le tribunal. C'est une opportunité unique de prendre du recul sur votre position d'avocat.e, et de mieux saisir l'angle d'approche de l'autre côté de la barre.

Ces projets, dont l'inscription se fait via le site du Carrefour (connexion à votre espace stagiaire > Dashboard > Projets), constituent une véritable valeur ajoutée dans le parcours de stage. Ils permettent, au-delà du respect des obligations de stage, d'acquérir des compétences transversales, d'élargir votre vision du système judiciaire, et de développer une approche plus nuancée, plus humaine, du droit et de ses acteurs et actrices. Le redémarrage du projet Parquet s'inscrit dans cette dynamique d'ouverture et de diversification des expériences de formation.

En somme...

Le Carrefour des stagiaires continue d'innover et de se renouveler pour répondre au mieux aux besoins des jeunes avocat.e.s. Entre les nouvelles capsules vidéo, la création d'une permanence téléphonique au sein de la Commission Écoute et Bien-être, et la relance du projet Parquet, les initiatives ne manquent pas.

N'hésitez pas à consulter régulièrement le site internet et les réseaux sociaux, où toutes les informations pratiques, les mises à jour concernant les projets en cours et les modalités d'inscription sont publiées.

Cet élan de dynamisme démontre, une fois de plus, que le Carrefour des stagiaires est un lieu d'entraide, d'apprentissage, de réflexion et d'expérimentation. Quelle que soit votre question, votre difficulté, votre envie d'explorer de nouveaux horizons, le Carrefour est là pour vous accompagner, dès le premier jour de votre stage.

Et si l'envie vous vient de venir rejoindre notre équipe, n'hésitez pas à nous écrire via les différents réseaux sociaux ou à contacter directement la déléguée des stagiaires à l'adresse mail suivante : delegue.carrefourdesstagiaires@gmail.com



Echos du conseil octobre/ novembre/ décembre 2024



Anne-Sophie Loppe
Membre du conseil de l'Ordre



Caroline Pepin
Membre du conseil de l'Ordre

Un an déjà ! Après nos premiers échos du conseil, nous reprenons la plume en duo.

Nous restons tout aussi (si pas plus) enthousiastes à l'idée de nous diriger vers la salle Braffort, chaque mardi, avec les anciens et les nouveaux membres du CO, sous la houlette de notre bâtonnière bien décidée à faire avancer une liste impressionnante et non exhaustive de projets.

Voici un aperçu de nos travaux lors de ces séances hebdomadaires.

Lutte contre l'arriéré judiciaire

Diverses initiatives législatives ayant potentiellement un impact sur le fonctionnement des cours et tribunaux et donc sur l'arriéré judiciaire ont été prises récemment. D'autres sont en gestation. Madame la bâtonnière nous a exposé certains projets qui posent question : suppression de la possibilité de demander le changement de langue, relèvement du seuil pour former un recours, obligation d'élire domicile en Belgique en cas d'appel. Nous avons invité Avocats.be à tenir une position commune à cet égard.

D'autres réflexions sont également en cours comme l'idée d'un retardement de l'appel en matière civile et commerciale ou la généralisation de la transaction pénale dans certaines affaires.

La lutte contre l'arriéré judiciaire est l'une des priorités de notre bâtonnière.

Règlements de sections BAJ et projets liés à l'aide juridique

Ces sujets font partie de notre quotidien.

Avec l'aide de Monsieur le chef de cabinet, Me Geoffroy Cruysmans et, des chefs de section, nous avons entamé un travail de refonte des règlements de section afin de les faire correspondre à notre réglementation et de les adapter à nos besoins.

Nous avons également abordé certains projets liés à l'aide juridique qui sont en cours : amélioration de l'accueil et du fonctionnement du BAJ, contrôle de la qualité des prestations des avocats, renforcement des liens avec le BJB mais également avec les acteurs de terrain, bien-être au travail.



Refugee legal helpdesk et LVA

Le conseil de l'ordre estime que ces projets sont à pérenniser. Ils permettent au barreau de se positionner comme acteur fort autour de questions fondamentales : l'accueil des demandeurs de protection internationale, d'une part et le soutien aux victimes de violences sexuelles et familiales, d'autre part. Ils sont le fruit de la mobilisation de consœurs et de confrères que nous remercions encore pour leur engagement.

Le premier projet a vu le jour en réponse à la crise de l'accueil qui a débuté fin 2021, au moment où l'Etat a arrêté de remplir ses obligations à l'égard de certaines catégories de demandeurs de protection internationale. Ce helpdesk est organisé en partenariat avec l'ONG Vluchtelingenwerk Vlaanderen, des universités et certains barreaux néerlandophones ainsi qu'avec le support du CPAS de la ville de Bruxelles et de la Région.

Il s'agit de permanences d'aide juridique de première ligne qui donnent lieu dans la majorité des cas à une désignation de seconde ligne. Cette initiative apporte non seulement une aide à un public vulnérable mais constitue également une action concrète pour le maintien de l'Etat de droit. Des sources de financement alternatives doivent à présent être trouvées pour maintenir le projet dans la durée. Plusieurs pistes sont envisagées.

Le second projet, Lawyer Victim Assistance, est né, fin 2022, en collaboration avec l'ordre néerlandais qui nous a très vite rejoint. Dès 2023, des formations spécifiques et multidisciplinaires ont été mises en place et, ensuite, des consultations juridiques gratuites en faveur des victimes de violences sexuelles et/ou intrafamiliales. Plus de 150 avocats ont déjà été formés et les retours de ce projet sont très positifs.

Cette initiative est également le fruit d'une collaboration avec différents partenaires essentiels : les six zones de police, le parquet, les associations de terrain. Elle est soutenue par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et par le service régional Equal.brussels.

Le conseil de l'ordre a adopté une résolution « invitant les autorités à modifier l'article 508/13/1, § 2 du Code judiciaire en ajoutant à la liste des personnes présumées ne pas bénéficier de moyens d'existence suffisants, les victimes de violences sexuelles ou intrafamiliales, pour l'évaluation de leur situation juridique et les premiers conseils sur les démarches judiciaires ou extra-judiciaires à accomplir, à concurrence de maximum 4 heures de prestations ».

IT et IA

Après discussion, le conseil est unanime sur la nécessité d'organiser des formations à ces sujets. Un sondage vous a été soumis afin

de cibler les besoins. Nous espérons que vous avez été nombreux à y participer.

Système pénitentiaire

Notre bâtonnière et notre vice-bâtonnier nous ont fait un compte-rendu alarmant de leur visite matinale au sein des prisons de Saint-Gilles et de Haren. L'ensemble des 35 prisons du pays ont ainsi été visitées le mardi 10 décembre dernier à l'initiative de notre bâtonnière qui est parvenue à mobiliser ses homologues.

Sans surprise les constats sont déplorables. Ils donnent froid dans le dos. Le conseil de l'ordre a décidé d'adopter une résolution « appelant les autorités à réviser drastiquement la politique pénitentiaire en Belgique dans le but de réduire la surpopulation carcérale, d'améliorer les conditions de détention, de repenser les alternatives à l'incarcération, de favoriser la réinsertion des détenus afin de protéger au mieux la société ».

Voici, en résumé, quelques-uns des sujets soumis à notre réflexion durant nos séances hebdomadaires, sans compter les nombreuses discussions et rencontres réalisées avant et après séances ou lors d'événements qui nourrissent également nos travaux.

Echos d'avocats.be



Vanessa de Francquen
Administratrice Avocats.be

Le conseil d'administration et l'assemblée générale de l'OBFG nouvellement composés ont débuté leurs travaux en ce dernier trimestre 2024. Retour sur les éléments marquants en cette fin d'année.

Installation du président Stéphane Gothot

Succédant au bâtonnier Pierre Sculier, le nouveau président d'Avocats.be, Stéphane Gothot, est entré en fonction ce 2 septembre 2024. Ainsi qu'il l'a indiqué à l'entame de son mandat, sa ligne de conduite sera la transparence et la collaboration, avec en ligne de mire une meilleure connaissance et compréhension de cette institution dont l'objectif consiste notamment à améliorer la vie et le sort des avocat(e)s au quotidien.

Lancement de la campagne de publicité numérique

Une meilleure connaissance et compréhension de l'OBFG en tant qu'institution tout comme de la profession d'avocat(e) en général passera nécessairement par une modernisation de sa communication. Une première étape a été franchie ce 14 novembre 2024 par le lancement de la campagne de marketing digital de promotion de l'avocat(e), au ton décalé. La première vidéo relative aux modes alternatifs de résolution des conflits comme la deuxième

relative à l'intervention de l'avocat(e) dans les relations B to B ont rencontré un franc succès.

Tribune spéciale « présentation de l'OBFG »

Toujours dans ce souhait de transparence et d'amélioration de la communication, une brochure de présentation de l'institution ainsi que de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du personnel interne de l'OBFG, avec leurs attributions respectives, a été mise sur pied et envoyée, par courriel du 11 octobre 2024, à tou(te)s les avocat(e) s francophones et germanophones.

Commission Justice de la Chambre

Avec plusieurs membres du conseil d'administration de l'OVB, le président et différents administrateurs de l'OBFG ont rencontré les membres de la Commission Justice de la Chambre afin d'échanger sur divers sujets (tels que JustRestart, l'homologation des actes de droit collaboratif et la proposition de loi disciplinaire) mais également de faire plus amplement connaissance de manière informelle.

Deux propositions de loi ont été transmises au président de la Commission, M. Crucke : l'un relatif à la « redevance JustRestart », qui fait déjà l'objet de débats, et l'autre concernant l'homologation simplifiée des accords de droit collaboratif. Une troisième, relative à l'homologation des actes d'avocats, le sera incessamment.

Découvrez [la chaîne Youtube d'Avocats.be](#)



a.
AVOCATS.BE



Priorités 2024-2026

Lors de la journée de réflexion du 8 novembre 2024, la feuille de route reprenant les priorités d'Avocats.be pour les deux prochaines années a été discutée. Les thèmes prioritaires choisis par les bâtonnières et bâtonniers parmi les propositions du conseil d'administration sont : suivi et intégration de l'intelligence artificielle, examen et mise en place d'une CARPA, modification de la nomenclature BAJ afin d'y intégrer les interventions dans le cadre des MARC's, défense de l'état de droit et des valeurs essentielles de la profession, être un partenaire loyal mais exigeant du pouvoir politique et de la magistrature, constitution d'une banque de données de la jurisprudence en matière d'honoraires et de référés déontologiques, veiller à l'accès au droit pour tous (BAJ et assurance PJ), ouverture de nouveaux marchés aux avocats et poursuite de la réflexion relative à l'accès à la profession et à la professionnalisation de la formation initiale.

Le président Gothot a souhaité ajouter à cette liste deux autres thèmes qui, lui tiennent particulièrement à cœur : une réflexion, suivie d'actions concrètes, concernant l'égalité des genres et la diversité en général au sein de la profession, et la solidarité à l'égard des confrères en difficultés (lutte contre le harcèlement, assurances collectives, aide administrative, comptable ou psychologique, ...).

Aide juridique

Il a été décidé qu'il n'était pas nécessaire de créer un pool communautaire de correcteurs. En ce qui concerne la rémunération,

un consensus s'est dégagé sur l'idée de prévoir une rémunération uniforme des contrôleurs et auditeurs. S'agissant d'un travail intellectuel, le système retenu est celui de la rémunération horaire sur la valeur du point mais avec une pondération en fonction de la moyenne horaire de dossiers corrigés par matière, sauf prestations exceptionnelles ou difficultés particulières justifiées. Le nouveau compendium de l'aide juridique a été adopté.

Les vérifications relatives aux frais de fonctionnement des différents bureaux d'aide juridique sont en cours.

Réflexions et débats

Le nouveau système de contrôle informatique automatisé des comptes de tiers des avocats est entré dans la phase de test.

Le projet de création d'une CARPA en Belgique, inspirée du système français, est à l'étude.

Les dispositions du Code de déontologie sur le financement du litige par un tiers et le secret professionnel ont été approuvées.

Sont en cours d'examen, les modifications à apporter au Code de déontologie en ce qui concerne :

- la formation initiale et le stage (délai de préavis de rupture des contrats de stage et formation à l'intelligence artificielle) ;
- la publicité des sentences disciplinaires ;
- la confidentialité de la correspondance.

Le projet de règlement en matière de contrôle de proportionnalité est en cours d'établissement.

À qui s'adresser en cas d'incident avec un avocat d'un autre barreau ?



Geoffroy Cruysmans
Chef de cabinet de la bâtonnière



Valérie Lambin
Membre du cabinet de la bâtonnière



Isaline Godin
Membre du cabinet de la bâtonnière



Guillaume Sneessens
Membre du cabinet de la bâtonnière



Carine Vander Stock
Membre du cabinet de la bâtonnière

Le propre de notre profession est de rencontrer, comme co-plaideurs ou adversaires, des avocats inscrits à d'autres Ordres que le nôtre. Des incidents de nature déontologique peuvent survenir à cette occasion. Qui faut-il en ce cas en saisir ?

La question est d'autant plus prégnante que, comme siège des institutions européennes, comme capitale de l'Union, de notre pays et de l'une de ses Communautés, comme Région à part entière, nombre de litiges se traitent devant des juridictions qui siègent à Bruxelles et voient intervenir des avocats qui y ont leur cabinet. Pour ne rien simplifier, le barreau de cassation et deux Ordres d'avocats sont établis à Bruxelles : l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et le Nederlandse Orde van advocaten bij de balie te Brussel.

Nombreux sommes-nous ainsi à rencontrer des avocats inscrits à d'autres Ordres que le nôtre. Comment résoudre les incidents déontologiques qui naîtraient à cette occasion ?

À l'audience

Tous les barreaux belges connaissent la même règle^[1] : un incident qui survient lors d'une audience et doit être immédiatement résolu, est de la compétence du bâtonnier local, c'est-à-dire celui de l'arrondissement ou de la division où siège cette juridiction et ce, quel que soit l'Ordre auquel sont inscrits les avocats concernés.

C'est ainsi que si, à une audience du juge de paix d'Arlon, un problème déontologique oppose un avocat du barreau de Bruxelles et un autre du barreau de Louvain, c'est chez le bâtonnier du Luxembourg qu'ils devront se rendre. Et si les mêmes

se rencontrent ensuite devant le tribunal de l'entreprise de Louvain et ont un nouvel incident, ils demanderont alors à être reçus par le bâtonnier de Louvain.

La règle est un peu plus compliquée lorsqu'il s'agit d'une juridiction bruxelloise :

- si les avocats concernés sont tous du même Ordre bruxellois, l'incident relève de la compétence de leur bâtonnier (de l'Ordre français ou de l'Ordre néerlandais, suivant le cas),
- s'il oppose un avocat bruxellois (ou plusieurs avocats bruxellois du même Ordre) et des avocats d'autres Ordres, il doit être soumis au bâtonnier de l'avocat bruxellois,
- s'il implique des avocats bruxellois d'Ordre différents, ce sont les deux bâtonniers de Bruxelles qui, conjointement, auront à en connaître,
- dans tous les autres cas (avocats non bruxellois), le bâtonnier compétent est déterminé par la langue de la procédure : bâtonnier de l'Ordre français si le litige est plaidé en français, bâtonnier de l'Ordre néerlandais s'il est plaidé en néerlandais.

La production de la correspondance

Si une contestation sur le caractère officiel ou confidentiel de courriers échangés entre avocats apparaît pour la première fois durant une audience, il est traité comme un incident d'audience, suivant la procédure qui vient d'être décrite.

Dans tous les autres cas, lorsque les avocats sont en désaccord sur la possibilité de produire, ou non, des courriers qu'ils se sont échangés, il appartient au plus diligent d'entre eux d'en saisir son bâtonnier. Celui-ci prendra



alors contact avec l'autre avocat concerné par le désaccord ou, s'il est inscrit à un autre Ordre, avec son bâtonnier. Les deux bâtonniers se concerteront afin d'arriver à une décision commune.

Si toutefois ils n'y parviennent pas, alors :

- la décision appartient au bâtonnier du barreau de l'arrondissement ou de la division de la juridiction devant laquelle la correspondance doit être produite, pour autant qu'un des avocats concernés y soit inscrit : ainsi, si le bâtonnier de Namur considère que le courrier qu'un avocat de Bruxelles a adressé à un avocat de Namur est officiel, tandis que la bâtonnière de Bruxelles estime qu'il ne l'est pas, le courrier pourra être produit si le litige est plaidé devant une juridiction namuroise ;
- la même règle est d'application si la question se pose pour la première fois en degré d'appel ;
- dans tous les autres cas, notamment devant les juridictions internationales et étrangères, l'opinion la plus restrictive l'emporte : dans l'exemple précédent, le courrier ne pourra être produit si la cause est plaidée devant une juridiction liégeoise, bruxelloise, montoise, etc.^[2]

Si la question du caractère officiel ou non d'un courrier a été tranchée par le ou les bâtonniers concernés et que l'une des parties change ensuite d'avocat, le bâtonnier de celui-ci ne peut remettre en cause la décision déjà prise.

Et les autres incidents ?

Au terme de l'article 6.47 du Code de déontologie, les autres questions déontologiques opposant des avocats appartenant à des Ordres différents, sont tranchées par les bâtonniers dont ils relèvent.

Chaque avocat s'adresse exclusivement à son bâtonnier, qui prend alors contact avec celui ou ceux des autres avocats concernés. Après avoir recueilli les observations des uns et des autres, les bâtonniers se concertent et tentent de dégager une solution de consensus.

S'ils ne parviennent pas à un accord, il arrive qu'ils demandent l'avis d'un tiers (par exemple le président de la commission de déontologie de l'OBFG), ou qu'ils adoptent la position la plus restrictive (si tant est que la nature du conflit déontologique permette d'en identifier une). Il ne s'agit toutefois pas là d'une obligation^[3], chaque bâtonnier étant libre de faire aux avocats concernés membres de son Ordre les injonctions qu'il estime appropriées.

La certification des pièces à joindre à un pourvoi en cassation

L'article 6.48 du Code de déontologie règle le cas tout à fait particulier d'une difficulté déontologique portant sur la certification, demandée à un avocat, de la conformité d'une pièce à joindre à un pourvoi en cassation^[4].

Cette difficulté est, dans tous les cas de figure, tranchée par le bâtonnier de l'avocat auquel cette certification est demandée.

Que se passe-t-il lorsque plusieurs avocats interviennent pour un même client ?

Lorsqu'une même partie est assistée par plusieurs avocats, le bâtonnier compétent pour connaître de l'incident qui les implique est celui du dominus litis, que les co-plaideurs de celui-ci travaillent ou non au sein de son cabinet et qu'ils soient ou non membres du même Ordre que lui.

C'est également la règle déontologique applicable à ce dominus litis qui sera appliquée.

Si le dossier est confié à plusieurs dominus litis membres d'Ordres différents, c'est en principe la règle déontologique la plus restrictive qui s'impose.

- [1] Articles 6.46, 3° et 6.47 du Code de déontologie de l'OBFG, articles 116, c et 204 du Codex de l'OVb, qui toutefois donne une compétence exclusive au bâtonnier de l'Ordre néerlandais, quelle que soit la langue de la procédure, lorsque l'incident né devant une juridiction de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde implique ne serait-ce qu'un avocat d'un barreau de l'OVb.
- [2] Articles 6.46 du Code de déontologie de l'OBFG et 116 du Codex de l'OVb.
- [3] Contrairement aux barreaux de l'OVb où l'article 213, § 2 du Codex, prévoit un arbitrage par un bâtonnier ou un ancien bâtonnier, choisi de commun accord.
- [4] Voir à ce propos les articles 6.33 et 6.34 du Code de déontologie.



Une question ? Une réponse

Puis-je, en cas de problème déontologique, prendre contact directement avec le bâtonnier de mon adversaire lorsqu'il est inscrit à un autre Ordre ?

En principe, non : l'avocat confronté à un incident déontologique impliquant un membre d'un autre Ordre, ne peut s'adresser directement au bâtonnier de celui-ci. Il soumettra le problème au bâtonnier de l'Ordre auquel il est inscrit^[1], qui prendra alors lui-même contact avec celui de l'autre avocat concerné.

Ce principe connaît trois tempéraments :

1. Tout incident d'audience est tranché par le bâtonnier de l'arrondissement ou de la division où siège la juridiction^[2],
2. L'avocat qui a reçu pour mission d'introduire une procédure, quelle qu'elle soit, contre un autre avocat, même honoraire, ou contre son assureur RC professionnelle, doit communiquer le projet d'acte introductif d'instance ou de plainte à son bâtonnier et, si cet autre avocat est inscrit à un autre Ordre, au bâtonnier de celui-ci^[3],
3. Enfin, il est généralement considéré que lorsqu'un avocat entend déposer, à titre personnel ou pour le compte d'un client, une plainte disciplinaire, au sens de l'article 458 du Code judiciaire, contre un avocat inscrit à un autre Ordre, il lui est permis de l'adresser directement au bâtonnier de celui-ci ; il veillera cependant à en informer son propre bâtonnier et à lui en réserver une copie.

[1] C'est-à-dire à celui de l'Ordre où est établi son cabinet principal : l'ouverture d'un cabinet secondaire dans un autre arrondissement ne fait en effet pas de l'avocat, un membre de ce second barreau (article 4.3, § 2 du Code de déontologie).

[2] Article 6.47 du Code de déontologie. Voy. la chronique qui est consacrée à cette question dans ce même numéro.

[3] Article 6.37 du Code de déontologie.

AGENDA



Barreau de
Bruxelles



Conférence
du jeune barreau



Carrefour
des stagiaires

09.01.25 – 20.05.25

Lawyer leader manager

Programme de formation
en gestion et leadership

30.01.25

Afterwork*

*Exceptionnellement le dernier
jeudi du mois au lieu du 3ème

07.02.25 – 09.02.25

Shortski avec le Carrefour des stagiaires

20.02.25

Justice en vérités

L'avenir des professions
juridiques face à l'avènement
de l'intelligence artificielle

17.01.25

Colloque de rentrée

Egalité des chances :
entre universalisme
et identité individuelle

Me Augustin Daoût, Me Marie Dupont, Mme
Valérie Piette, Mme Bernadette Renaud, M.
Patrick Charlier, Mme Carole Van Basselaere,
Mme Carine Joly et M. Grégory Berthet.

31.01.25 – 14.02.25

Formation

Formation de base en matière
de violences sexuelles (VS)
et intrafamiliales (VIF)

10.02.25

UB³ - Module 4

Actualités en matière de droit
des dépenses publiques

Sous la coordination de Norman Vander Putten

Yseult Marique, Thomas Woolfson,
Margrethe Vestager, Tom Buytaert,
Germain Haumont, Nissim Picard, Maxime
Vanderstraeten et Leana Derard.

10.03.25

UB³ - Module 5

Que nous apporte le livre 6 ?
Questions choisies

Sous la coordination de Bernard
Dubuisson et Françoise Auvray

Jérémie Van Meerbeeck, Yannick Ninane,
Thomas Derval, Charles-Edouard Lambert, Alice
Briegleb, François Cuvelier et Marine Boreque.

21.01.25

Midi de la formation

Les avocats et la prévention
du blanchiment

Mes David Verwaerde, Sébastien Ryelandt,
Didier Chaval, François Collon.

02.02.25

Midi de la formation

Dommage corporel : le
nouveau tableau indicatif 2024

Me Renaud Vanbergen

12.02.25

Fresque pour le climat

Jeu interactif autour
des enjeux climatiques

20.03.25

Afterwork

23.01.25

Mediation et Arbitrage

Premiers réflexes et outils
pratiques, un partage
d'expérience entre juristes
d'entreprise et avocats

Sous la coordination de Mesdames
Françoise Lefèvre, Emma Van
Campenhoudt et Stéphanie Davidson.

06.02.25

Midi de la formation

Liquidation-partage : premiers
réflexes et outils pratiques

Me Mathilde Mertens

20.02.25

Afterwork

26.03.25

Cours de cuisine végétale 0 déchets

Bureau de dépôt :

Bruxelles X

Rédacteur en chef :

Pierre-Yves Thoumsin
pierre-yves.thoumsin@barreaudebruxelles.be
Palais de justice
Place Poelaert 1 -
1000 Bruxelles

Conception & réalisation :

Woogie
+32 477 73 08 69
hello@woogie.studio

Crédits photographiques :

Amélie de Wilde
Tryptique

Publicité :

Mathilde Vandenput
mathilde.vandenput@barreaudebruxelles.be



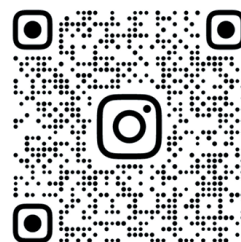


Antiquaire & Vide Maison

**Appelez maintenant
+32 487 016 016**

Rue de la Régence 46 - 1000 Bruxelles

WWW.VITEVIDE.BE info@vitevide.be



@VITEVIDE.BE

Nous sommes une association d'indépendants composée d'experts compétents dans les domaines de l'art, de l'achat-vente et du transport. Nous nous distinguons par notre fiabilité, notre courtoisie et le professionnalisme de nos représentants. De plus, notre importante flotte de véhicules assure une logistique rapide et fluide.

Nos offres sont claires et envoyées par mail. Elles sont basées sur une juste valorisation du contenu du bien, déterminée à la suite d'une expertise rigoureuse.

